



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 13 — 2003

## Séance

du mercredi 22 octobre 2003

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Madeleine Amgwerd (PDC), présidente.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

### Ordre du jour :

4. Motion no 716  
Aide de l'Etat aux entreprises liée au respect des conventions collectives de travail (CCT). Jean-Pierre Petignat (PS)
5. Question écrite no 1784  
Pertes de terres agricoles, est-ce une fatalité? Ami Lièvre (PS)
6. Question écrite no 1788  
A l'approche des 5% de taux de chômage dans la République et Canton du Jura, le Gouvernement entend-il demander à la Confédération une prolongation des indemnités journalières de 400 à 520 jours? Gilles Froidevaux (PS)
7. Interpellation no 652 (réponse)  
En vue d'économies bienvenues: peut-on prolonger le droit à l'obtention de la retraite anticipée pour les employés de la fonction publique qui le voudraient? Maxime Jeanbourquin (PCSI)
8. Motion no 718  
Création d'un service de soutien aux enfants allophones dès l'école infantine. Anne Seydoux (PDC)
9. Interpellation no 651 (réponse)  
Crèches à domicile: pour des salaires décents. Rémy Meury (CS-POP)
10. Rapport 2002 de l'Assurance immobilière
11. Motion no 717  
Quand bébé s'en va avant d'être né. Agnès Veya (PS)
12. Question écrite no 1789  
Délais imposés pour les expertises médicales dans le cadre de l'AI: de qui se moque-t-on? Serge Vifian (PLR)
13. Rapport 2002 de la Caisse de pensions
14. Rapport 2002 de la commission de la protection des données
15. Rapport 2002 de la commission des recours en matière d'impôts
16. Question écrite no 1790  
Lacune créée dans la couverture LPP après un versement anticipé: le cas de la Caisse de pensions jurassienne. Serge Vifian (PLR)

17. Question écrite no 1791  
Découverts dans la prévoyance professionnelle. Serge Vifian (PLR)
18. Modification de la loi sur les forêts (première lecture)
19. Question écrite no 1785  
Des millions d'années pour constituer les sols... et quelques minutes pour tout détruire. Lucienne Merquin Rossé (PS)
20. Question écrite no 1786  
Pollution du Doubs inquiétante. Ami Lièvre (PS)
21. Question écrite no 1787  
Energie éolienne aux Franches-Montagnes. Maxime Jeanbourquin (PCSI)

*(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 56 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

### 4. Motion no 716 Aide de l'Etat aux entreprises liée au respect des conventions collectives de travail (CCT) Jean-Pierre Petignat (PS)

Le Service cantonal des arts et métiers et du travail a réalisé une enquête sur la situation du marché du travail dans le secteur industriel jurassien. Ce secteur industriel est important dans l'économie cantonale. Près de 12'000 personnes sont occupées, ce qui représente 41% des emplois jurassiens. Cependant, 75% des entreprises ne sont pas signataires de conventions collectives de travail.

Dans le cadre des discussions de la votation sur la loi sur le développement économique et notamment des démarches socialistes, le Département de l'économie, s'appuyant sur la tendance générale dans la population jurassienne favorable au régime des CCT, a élaboré en 2001 une directive dont le texte stipule que les aides financières de l'Etat en faveur des entreprises seront soumises au respect des conventions collectives de travail de la branche et au principe de l'égalité femmes-hommes conformément aux dispositions légales. Cette mesure probatoire arrive à terme au mois de mai de cette année.

Le groupe socialiste demande au Gouvernement d'inscrire définitivement dans la loi sur l'économie cantonale une disposition qui stipule qu'une entreprise qui bénéficie d'une aide de l'Etat doit respecter la CCT de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que le principe de l'égalité entre femmes et hommes. La loi donne les moyens de contrôle au Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Petignat (PS):** Depuis 1985, la loi sur le développement de l'économie cantonale fait référence à la paix du travail. Il y est mentionné: «Le Gouvernement encourage, si nécessaire, les entreprises qui bénéficient de l'aide publique à respecter les accords conventionnels conclus entre partenaires sociaux».

Pour le groupe socialiste, le texte n'est pas assez incitatif en regard des avantages accordés par l'Etat à des entreprises qui refuseraient l'esprit des conventions collectives de travail.

Plusieurs interventions de parlementaires socialistes et populistes ont été déposées devant le Parlement; pour le POP, je pense notamment au député Pierre Guéniat.

En 1989, le Parlement acceptait une motion socialiste, transformée en postulat, qui demandait que les entreprises bénéficiaires des mesures prévues par la loi sur le développement de l'économie s'engagent, dans un délai d'une année à partir de l'octroi de l'aide, à conclure une convention collective de travail selon les usages des partenaires sociaux. Ce postulat est resté sans effet.

Une initiative populaire intitulée «Pour une politique dynamique et efficace de plein emploi» est déposée et acceptée par le Parlement le 10 mai 1995. Le contenu de l'initiative stipulait que l'aide publique aux entreprises est subordonnée à la conclusion par celles-ci d'une convention collective de travail. Le Gouvernement refusait cette revendication; motif évoqué: c'est contraire au droit fédéral. En contrepartie, le Gouvernement veut inciter les bénéficiaires à respecter les CCT. Pour les socialistes, cette formulation est insuffisante, elle est trop vague et n'apporte aucune garantie.

C'est sans surprise que le peuple dit non le 24 septembre 2000 à l'initiative qui est combattue par le Parti socialiste jurassien. Le Gouvernement recommande également le rejet.

Face à cette situation, le Gouvernement veut débloquer la situation. Il élabore en avril 2001 une directive à l'intention des bénéficiaires des aides publiques qui précise: «Les aides financières du Gouvernement en faveur des entreprises sont soumises au respect par les bénéficiaires des conventions collectives et au respect de l'égalité hommes et femmes. Le Bureau du développement de l'économie est chargé procéder aux contrôles nécessaires». Le Parti socialiste jurassien et l'Union syndicale jurassienne donnent leur accord à cette proposition.

Le rapport très complet et intéressant du Gouvernement sur la réalisation du programme de développement économique que nous venons de recevoir donne des informations très concluantes dans ce domaine. En 2002, sur 41 entreprises bénéficiaires, toutes respectent les conventions collectives de travail ou les conditions de travail dans la région; 14 déclarent avoir même souscrit une convention collective de travail. Ces participations d'entreprises aux conventions collectives sont une agréable surprise.

Aujourd'hui, le moment est venu de modifier la loi sur le développement de l'économie et d'inscrire qu'une entreprise qui bénéficie de l'aide de l'Etat doit respecter la convention collective de travail de la branche et le principe de l'égalité entre femmes et hommes. Il ne s'agit pas d'une adhésion mais cette nouvelle disposition est un pas très important en faveur du régime des conventions collectives de travail.

Dans notre pays, les partenaires conventionnels sont des gens responsables et capables de prendre des décisions en fonction de situations particulières et difficiles. Un exemple: dans l'industrie des machines, une nouvelle convention devait être signée le 1er juillet de cette année; la situation économique dans la branche étant très mauvaise, l'Association patronale suisse de l'industrie des machines (Swiss Mem), anciennement ASM, et les organisations syndicales ont décidé de suspendre momentanément les négociations; la convention est prolongée jusqu'en 2005 et le dialogue est

maintenu. Cette convention, considérée comme la plus importante du pays, concerne près de 300'000 travailleurs.

Il est bon de rappeler qu'une convention collective de travail a pour but de contribuer au développement de l'industrie et aux intérêts des travailleurs et des employeurs.

Je remercie le Gouvernement d'accepter notre motion. J'invite le Parlement également à la soutenir.

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Monsieur le député Petignat, qui se base sur une directive du Département de l'Economie et de la Coopération qui est arrivée à échéance en mai 2003, demande que soient inscrits dans la loi sur le développement de l'économie d'une part le principe qu'une aide publique accordée à une entreprise soit subordonnée au respect, par cette dernière, des conventions collectives de travail ou, à défaut, des pratiques en usage dans la région et d'autre part le principe de l'égalité entre femmes et hommes.

En fait, Monsieur Petignat fait allusion ici à l'accord que nous avons passé à l'époque avec le Parti socialiste jurassien aux termes duquel le Département de l'Economie et de la Coopération appliquerait ces deux principes au cours d'une période probatoire de deux ans. Cette période a pris fin en mai 2003. Le Bureau du développement économique – cela vient d'être rappelé par Monsieur le député Petignat et vous trouverez effectivement toutes ces indications dans le rapport sur le quatrième programme de développement économique – a constaté qu'aucun bénéficiaire de l'aide publique de l'Etat n'avait, semble-t-il par rapport aux contrôles qui ont été faits, transgressé ces deux principes. La méthode de contrôle est celle en vigueur dans le canton de Berne. Vous allez donc aussi trouver les indications et la façon dont on contrôle dans le rapport; je ne vais donc pas allonger cet exposé.

Les arguments qui plaident en faveur d'une modification de la loi sont les suivants: en fait, on a instauré une pratique qui est la suivante: lorsque le Gouvernement accepte d'aider une entreprise, sous quelque forme que ce soit, nous adressons à l'entreprise un arrêté qui lui indique que, bénéficiant de cette aide publique, elle est tenue, durant toute la durée de l'aide, à respecter la convention collective de la branche dans laquelle elle travaille et le principe de l'égalité hommes-femmes. Nous accompagnons encore l'arrêté d'une lettre qui précise les conditions auxquelles l'aide publique est accordée. La motion de Monsieur Petignat nous demande d'inscrire cette pratique dans la loi. Comme cette pratique a eu cours maintenant depuis deux ans et demi et qu'elle n'a pas posé de grands problèmes, le Gouvernement a jugé qu'on pouvait l'inscrire dans la loi d'autant que les contrôles, actuellement, ne sont pas prévus dans la loi sur le développement de l'économie et ceux que nous faisons actuellement, à la suite de cet accord, vont au-delà de la loi. Donc, il serait finalement même préférable d'inscrire en tout cas cette disposition dans la loi de manière qu'on ait une base légale pour les effectuer. Dans la mesure où ces contrôles postulent aussi la bonne foi des entreprises, il semble que, même du côté du patronat, ces contrôles soient acceptés.

La version actuelle de la loi dit la chose suivante: «Le Gouvernement encourage, si nécessaire, les entreprises qui bénéficient de l'aide publique à respecter les accords conventionnels conclus entre les partenaires sociaux». Si on modifie la loi dans le sens voulu, le Gouvernement vous proposera une version qui s'approche de ceci: «1 L'entreprise bénéficiaire s'engage, durant toute la durée de l'aide, à respecter la convention collective de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que le principe d'égalité hommes-femmes conformément aux dispositions légales. 2 Le Gouvernement arrête les modalités de contrôle du respect des conventions collectives, des conditions de tra-

vail en usage dans la région et du principe d'égalité hommes-femmes».

Maintenant, je vous dirai aussi, Monsieur le Député, que nous n'allons pas adresser un message et modifier cette loi avec ce seul article. Dès lors que cette pratique est absolument conforme à cela, qu'elle fonctionne sans que cela, jusqu'à présent, ait posé de grands problèmes, nous allons plutôt proposer une modification de la loi sur le développement de l'économie après l'adoption du cinquième programme et notamment en fonction de «Jura Pays ouvert» et de sa loi, si elle est acceptée par le peuple souverain. A ce moment-là, nous devrions de toute façon la réadapter et, à la faveur d'une réadaptation plus large, nous vous proposerons cette version-là. Aussi longtemps d'ailleurs que la loi n'aura pas été modifiée, le Bureau du développement économique va poursuivre ses contrôles sur les mêmes bases que nous avons opéré jusqu'ici et le Gouvernement va continuer de délivrer ses arrêtés en accordant l'aide publique sous la condition du respect des conventions collectives et du principe de l'égalité hommes-femmes. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement accepte la motion de Monsieur Petignat.

**M. Irène Donzé (PLR):** La motion no 716 s'inscrit dans une démarche ayant fait l'objet d'une initiative populaire du Parti socialiste. Cette initiative a donné lieu à bon nombre de discussions et a abouti à une décision du Tribunal fédéral, qui l'a jugée partiellement contraire au droit fédéral.

On revient aujourd'hui devant le Parlement avec une motion similaire et qui enfonce une porte ouverte! Le système de contrôle et de surveillance existe déjà. Je me réfère ici au rapport du Gouvernement sur la réalisation du programme de développement économique 1996-2001 ainsi qu'à la circulaire de la Promotion économique relative aux conditions d'octroi des aides financières de l'Etat en faveur des entreprises (attestation 2002) et adressée à toutes les entreprises demanderesse d'une aide financière. Je souligne que l'entreprise qui requiert une aide remplit le formulaire dit «Attestation» en ces termes: «L'entreprise susmentionnée atteste qu'elle respecte la convention collective de travail de sa branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, notamment les conditions salariales, la durée du temps de travail, les vacances, qu'elle respecte le principe de l'égalité femmes-hommes conformément aux dispositions légales».

La pratique actuelle respecte d'ores et déjà ce qui est demandé par la motion mais celle-ci va plus loin s'agissant du respect des dispositions des conventions collectives. Nous ne pouvons pas admettre une nouvelle entorse à la liberté du commerce et de l'industrie reconnue par la Constitution fédérale, une nouvelle entorse à une décision du Tribunal fédéral. C'est un objet récurrent contre lequel nous nous opposons formellement parce qu'il engendre des formulaires supplémentaires à remplir pour les entreprises, un contrôle étatique supplémentaire et, éventuellement, même une dépense étatique supplémentaire.

La majorité évidente du groupe libéral-radical va ainsi refuser la motion.

**M. Jean-Pierre Petignat (PS):** Je remercie le Gouvernement de soutenir la motion socialiste et pour répondre à la députée Donzé, dans notre proposition, il ne s'agit pas d'adhérer à une convention collective de travail mais à la respecter. La différence est très importante, il n'y a aucune contrainte. Ce n'est pas à l'Etat de faire le travail des partenaires sociaux. Patrons et syndicats doivent agir à travers leurs associations et également les travailleurs avec leurs syndicats. Notre proposition ne demande donc en aucun cas d'adhérer au régime des conventions collectives mais bien de les respecter. Je crois qu'il ne faut pas tout confondre. Vous n'avez pas du tout compris notre intervention et je crois que le Gou-

vernement agit ici en fonction des mesures prises dans le cadre du programme de développement de l'économie en disant notamment: «Nous attachons une attention particulière au régime des conventions collectives de travail».

Je suis un peu surpris de l'intervention de la députée Donzé compte tenu de la région d'où elle vient, les Franches-Montagnes, et je crois qu'elle devrait prendre la peine de lire peut-être une fois la convention collective de l'horlogerie, à laquelle sont signataires un grand nombre d'associations: l'Association patronale de l'horlogerie et de la microtechnique, l'Association neuchâtelaise des industriels de l'horlogerie, de la microtechnique et des franchises affiliées, l'Union des fabricants d'horlogerie, l'Association patronale d'entreprises du Swatch Group à Bienne, l'Union suisse de l'habillement de la montre, l'Association de fabriques d'aiguilles et de composants pour l'horlogerie, l'Association patronale pour l'industrie et le commerce, le Groupement patronal des fabricants de pierres d'horlogerie et d'industrie et le Syndicat de l'industrie, de la construction et des services.

Pour les partenaires conventionnels, il est peut-être bon de rappeler que, compte tenu de l'allergie de certains au régime des conventions collectives, ce qui est dit dans la convention collective, qui concerne vraiment la quasi totalité des entreprises de grande importance et qui respecte finalement les usages de la pratique conventionnelle, c'est: «Les relations patronat et syndicats sont concrétisées par un grand carré qui repose sur un de ses angles. Cette position symbolise l'équilibre constamment remis en question de la paix du travail, du fait de la durée limitée de chaque convention collective. Lors de chaque renouvellement de convention, les partenaires sociaux élaborent leur politique pour défendre et négocier leurs idées. Elles s'expriment au départ par des formes et des couleurs différentes. Au fur et à mesure des discussions, les propositions de base se modifient, se rapprochent et aboutissent à des solutions qui n'ont plus tout à fait les formes et les couleurs du départ. Elles ont cependant l'avantage d'obtenir l'adhésion des deux parties. Le résultat en est la Convention collective qui exprime la paix du travail. Cette résultante est devenue significative de notre pays puisqu'elle a influencé et inspire profondément l'état d'esprit et la mentalité suisses (Signature: les partenaires de la convention de l'horlogerie et de la microtechnique».

*Au vote, la motion no 716 est acceptée par 36 voix contre 11.*

## 5. Question écrite no 1784

**Pertes de terres agricoles: est-ce une fatalité?**

**Ami Lièvre (PS)**

A la fin du mois de mai et au début de juin, plusieurs orages violents se sont abattus sur le Jura. Certains d'entre eux ont eu des effets importants sur la vie de nos concitoyens, en provoquant des coulées de boues, en inondant des caves et en obstruant des routes. Dans ce contexte, c'est la commune d'Alle qui a subi le plus durement ces nuisances. En effet, à cette occasion, des tonnes de terres agricoles ont été emportées et se sont répandues dans la localité. Ce phénomène s'est reproduit, avec des conséquences moins spectaculaires, dans d'autres localités.

En procédant à quelques analyses sommaires de l'eau de l'Allaine après ces orages, nous pouvons évaluer la perte de terres par lessivage à des centaines de tonnes à chaque épisode. Il s'ensuit naturellement un colmatage dévastateur des cours d'eau récepteurs, qui ne peuvent plus jouer leur rôle de soutien des aquifères alluviaux utilisés pour l'alimentation en eau de plusieurs communes. En cette période de sécheresse et de canicule exceptionnelles, cette situation est pour le

moins inquiétante. Pour ce qui concerne l'Allaine, cours d'eau le plus touché, trois semaines après les orages, l'eau est toujours trouble et charrie toujours des argiles. Du jamais vu!

Cette destruction du complexe argilo-humique des sols et ces pertes de terres agricoles, constatées également à la sortie de différents drainages lors de chaque épisode pluvieux, diminuera, à terme, la fertilité des sols. Cette situation n'est, en conséquence, ni bonne pour le milieu naturel, ni bonne pour l'agriculture, d'autant plus que les spécialistes nous annoncent que ces phénomènes météorologiques iront en s'amplifiant avec le réchauffement annoncé du climat.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Quelle est l'évolution des terres ouvertes et des surfaces drainées depuis ces dix dernières années dans le Jura?
- Des directives sont-elles données par les services compétents pour éviter des lessivages de terres dans des terrains en pente?
- Les drainages sont-ils conçus de manière à éviter des pertes de terres systématiques?
- L'ouverture de terres agricoles en zone inondable et dans des endroits particulièrement sensibles est-elle permise? Si non, les personnes concernées sont-elles rendues attentives aux conséquences néfastes de ces pratiques?

#### Réponse du Gouvernement:

##### Remarques préliminaires

Les pertes de terres agricoles préoccupent réellement le Gouvernement. Le phénomène est dû à plusieurs facteurs: extension des surfaces colonisées par la broussaille et la forêt, développement et, dans certains cas, surdimensionnement des zones à bâtir et érosion.

L'érosion a toujours existé, notamment celle provoquée par l'action de l'eau et du vent sur le sol. Durant les dernières décennies, elle s'est accrue par le fait des activités humaines comme, par exemple, le travail du sol en agriculture.

Depuis quelques années, la mécanisation croissante de l'agriculture, la mise en culture de terres marginales et l'accroissement de la taille des parcelles ont contribué à l'érosion des sols agricoles. La société prend, peu à peu, conscience de ces phénomènes qui touchent l'ensemble de la planète et dont les effets pourraient se faire gravement sentir à long terme. De plus, les atteintes au sol ont des conséquences directes sur la qualité des eaux. L'augmentation de la turbidité des eaux et le colmatage des cours d'eau en sont un exemple. L'apport de particules dans les cours d'eau participe à leur eutrophisation et à leur contamination par des micro-polluants.

Les recherches menées pendant les dernières décennies démontrent que des techniques culturales adaptées permettent de réduire l'érosion des terres cultivées, voire de la prévenir. L'ordonnance fédérale sur la protection des sols (OSOL) et les prestations écologiques requises (PER), en cas d'attribution des paiements directs, contiennent des dispositions et prévoient des mesures relatives à la prévention de l'érosion. Elles pourraient d'ailleurs être renforcées dans le cadre de la politique agricole 2007, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2004.

##### Question 1

En 1990, le canton du Jura comptait 13'249 hectares de terres ouvertes; il en était recensé 12'422 en 2000. Une diminution de 6,2% a donc été enregistrée durant la dernière décennie.

Les surfaces drainées représentent environ un tiers des surfaces d'assolement (SDA) en Suisse, à savoir 140'000 hectares. Dans le canton du Jura, environ 1'500 hectares ont été drainés à l'aide des subventions d'améliorations fon-

cières avant 1979. Le nouveau canton a adopté, dès son entrée en souveraineté, une attitude réservée par rapport à des projets de nouveaux drainages. Cette attitude est renforcée par la nouvelle politique agricole fédérale qui encourage l'extensification de la production. Toutefois, le fonctionnement des installations de drainages existantes doit être assuré à long terme, eu égard notamment à l'obligation qu'ont les cantons de préserver les quotas de SDA qui leur sont attribués (15'000 hectares pour le Jura).

S'agissant de la dernière décennie, l'Etat ne détient pas d'informations concernant les drainages construits par des propriétaires privés sur leurs terres, sans subventions d'améliorations foncières. Peu d'assainissements agricoles ont été réalisés avec le soutien des pouvoirs publics, au titre d'améliorations foncières, durant ces dix dernières années. Il s'agit avant tout de compléments d'anciens drainages réalisés dans les années 1920 à 1950 à Beurnevésin, à Cornol et à Saint-Brais. De nouveaux drainages ont été effectués lors des remaniements parcellaires d'Alle (12 hectares dans la plaine au sud du village), de Cornol (50 hectares dans le secteur du Fâtre) et de Develier (18 hectares dans le secteur de Develier-Dessus).

##### Question 2

La presse spécialisée publie régulièrement des articles sur ce sujet. Les prestations écologiques requises liées à l'octroi de paiements directs, contenant un chapitre sur la protection du sol des terres ouvertes, sont connues de l'ensemble des agriculteurs. L'Institut agricole du Jura et le Centre de vulgarisation agricole sensibilisent systématiquement les agriculteurs à ce sujet. La priorité est portée, précisément, sur l'information et la sensibilisation. Dans ce sens, une brochure didactique du Service romand de vulgarisation agricole, dont la parution est annoncée pour la fin de l'été, sera distribuée à tous les agriculteurs concernés. Les mesures de prévention doivent être prises par les agriculteurs, faute de quoi ils courent le risque de sanctions.

##### Question 3

L'Etat n'a aucune maîtrise des drainages entrepris par les propriétaires privés sans subventions des améliorations foncières. En cas de réalisation de projets soutenus par les pouvoirs publics, la mise en place de filtres en gravier autour des drains permet d'éviter l'entraînement massif des particules les plus fines qui constituent le sol.

##### Question 4

L'ouverture de terres agricoles en zones inondables et dans des endroits particulièrement sensibles est vivement déconseillée aux agriculteurs par tous les acteurs du développement rural. Deux communes ont, par le passé, introduit des interdictions de labours dans ces zones (Buix et Courtemâche). Par ailleurs, en relation avec les PER, l'ouverture de terres agricoles est interdite dans une bande de trois mètres en bordure des cours d'eau. Dans le cadre du plan régional d'évacuation des eaux de la Birse et du contrat de rivière «Allaine» (auquel l'interpellateur participe activement avec la Fédération jurassienne des pêcheurs), des mesures particulières de protection contre l'érosion des sols, dans le but de garantir la qualité des cours d'eau, seront proposées. Enfin, le futur plan directeur des cours d'eau devra définir l'espace minimum réservé aux cours d'eau ainsi que les restrictions d'utilisation du sol qui devront être appliquées.

**M. Ami Lièvre (PS):** Je suis satisfait.

**6. Question écrite no 1788**

**A l'approche des 5% de taux de chômage dans la République et Canton du Jura, le Gouvernement entend-il demander à la Confédération une prolongation des indemnités journalières de 400 à 520 jours?**

**Gilles Froidevaux (PS)**

La nouvelle loi sur l'assurance chômage (LACI), adoptée par le peuple et les cantons suisses en novembre dernier, entre en vigueur le 1er juillet 2003. Avec ce nouveau texte légal, de nombreux chômeurs verront leurs indemnités passer de 520 à 400 jours. Le nombre de personnes en fin de droit va donc exploser ces prochains jours.

La nouvelle LACI prévoit que les cantons dont le taux de chômage dépasse 5% ont la possibilité de demander à la Confédération une prolongation de la durée d'indemnisation de 120 jours. Les cantons doivent toutefois participer financièrement à raison de 20% aux surcoûts engendrés par la mesure.

Le canton de Genève, avec un taux de chômage de 6,4%, et une partie du canton de Vaud (districts de Lausanne, d'Yverdon et de Vevey) ont été autorisés par le Secrétariat d'Etat à l'Economie à allouer, jusqu'à fin 2003, les 120 indemnités supplémentaires prévues par la LACI.

Au 31 mai 2003, le Service cantonal des arts et métiers et du travail recensait 1'608 chômeurs inscrits dans le Jura, soit un taux de chômage de 4,7%. Malheureusement, avec l'arrivée prochaine sur le marché du travail des jeunes qui terminent leur apprentissage ou leurs études, il est à craindre que le taux de chômage augmentera sensiblement ces prochains mois. Et rien ou presque n'indique à ce jour que nous assisterons, ces prochaines semaines, à une reprise économique qui infléchirait cette tendance.

Inquiet face aux conséquences sur les chômeurs d'une réduction des indemnités de l'assurance chômage et aux ravages sociaux que provoqueront les nouvelles dispositions de la LACI sur les chômeurs en fin de droit, le groupe socialiste souhaite que le Gouvernement jurassien anticipe sur une éventuelle augmentation du taux de chômage dans notre Canton et qu'il se prépare, cas échéant, à demander au Département fédéral de l'Economie l'autorisation de prolonger les indemnités de 400 à 520 jours pour les chômeurs jurassiens.

Dès lors, le groupe socialiste pose les questions suivantes:

1. En prévision d'une éventuelle augmentation du taux de chômage dans le Jura, qui, malheureusement, devrait bientôt atteindre la barre des 5%, le Gouvernement entend-il solliciter le Département fédéral de l'Economie en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter dans le canton du Jura les indemnités de chômage de 400 à 520 jours?

2. Combien de personnes seraient touchées par cette mesure?

**Réponse du Gouvernement**

La loi sur l'assurance chômage révisée, acceptée par le peuple suisse le 24 novembre 2002, prévoit en effet la possibilité de porter de 400 à 520 le nombre maximum d'indemnités journalières (article 27, alinéa 5 LACI, article 41c OACI).

En fait, il appartient au Département fédéral de l'Economie, sur demande du canton, de prolonger les indemnités de 400 à 520 pendant six mois au plus, pour autant que le taux de chômage moyen atteigne au moins 5% durant une période de six mois dans le canton ou une partie important du canton. Si cette condition est remplie, il appartient au canton de présenter sa demande d'augmentation des indemnités journalières au plus tard le dixième jour du mois précédant le début de l'augmentation. Par ailleurs, le canton prendra en charge 20% des coûts totaux de l'augmentation.

Dans le cas du Jura, les données disponibles actuellement sur le marché du travail et l'évolution de la situation économique laissent présager une augmentation du chômage dans notre région, vraisemblablement jusqu'au début de 2004. Selon les prévisions établies par le service public de l'emploi, il est probable que la condition d'un taux de chômage moyen d'au moins 5% pendant six mois sera atteinte à la fin de cette année.

Face à ce contexte économique et social très préoccupant pour l'ensemble de notre région, le Gouvernement engagera les démarches nécessaires à l'obtention de la prolongation des indemnités dès que les conditions légales seront satisfaites. Les coûts de la prolongation seront mis à charge du fonds cantonal pour l'emploi, alimenté à raison de 50% par l'Etat et de 50% par les communes, conformément aux dispositions légales cantonales en matière de chômage. La problématique du chômage dépendant d'un grand nombre de variables, il est très difficile aujourd'hui de prévoir le nombre de personnes concernées par cette mesure. Une estimation effectuée par le service public de l'emploi, sur la base des données disponibles, aboutit à environ 50 personnes sur la base des demandes actuelles.

**M. Gilles Froidevaux (PS):** Je suis satisfait.

**7. Interpellation no 652 (réponse)**

**En vue d'économies bienvenues: peut-on prolonger le droit à l'obtention de la retraite anticipée pour les employés de la fonction publique qui le voudraient?**

**Maxime Jeanbourquin (PCSI)**

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre: Monsieur le Député, en réponse à votre interpellation, il y a lieu de situer le contexte du processus décisionnel en lien avec la possibilité de reconduction du programme d'encouragement à la prise de la retraite anticipée.

Le décret que le Parlement avait adopté en mai 2001 prévoyait la possibilité, pour le Gouvernement, de proroger, par voie d'arrêté, l'offre d'encouragement à la retraite anticipée pour une durée maximale de deux ans. Le Gouvernement pouvait donc adopter un arrêté, après avoir obtenu l'aval de la commission de gestion et des finances et, détail qui a toute son importance, la prorogation pouvait être envisagée uniquement aux mêmes conditions que les principes retenus en mai 2001 par le Parlement par voie de décret.

Vous avez probablement appris, soit par vos représentants à la CGF ou par la presse, que le programme d'encouragement à la prise de la retraite anticipée a fini de déployer ses effets au 30 juin 2003.

En effet, la proposition gouvernementale de prorogation du plan pour une année n'a pas obtenu l'aval de la CGF lors de sa séance du 15 octobre dernier et, de ce fait, le Gouvernement se devait de mettre un terme au programme étant donné qu'il ne pouvait pas prendre d'arrêté en la matière.

Vous comprendrez aisément que, dans ce contexte décisionnel, il n'était pas possible au Gouvernement de répondre à votre interpellation lors de la dernière séance du Parlement, étant donné qu'il a transmis son rapport à l'intention de la commission de gestion et des finances en date du 30 septembre dernier.

En réponse à votre première question, à savoir si la retraite a généré des économies tangibles, nous pouvons répondre comme suit: si on compare le nombre de personnes qui sont parties en retraite durant les trois années ayant précédé l'entrée en vigueur du plan d'encouragement (soit en moyenne 22 personnes par année), on peut observer une nette augmentation pour les années 2002 et 2003. En effet,

61 personnes ont bénéficié du programme en 2002 et 47 personnes en 2003.

Si ces retraites ont eu un coût pour la République et Canton du Jura, soit en fait les 1'500 francs d'indemnité mensuelle versée par retraité jusqu'à l'âge de 62 ans, ces retraites ont également engendré des effets positifs pour la République, soit une réduction des coûts salariaux, par le fait qu'on a procédé, la plupart du temps, au remplacement des enseignants et des fonctionnaires en principe en engageant de jeunes collaboratrices et collaborateurs, avec des salaires inférieurs. Les économies effectives réalisées en 2002 sont les suivantes: pour les 61 personnes, auxquelles je viens de faire référence et qui ont donc quitté leur fonction en 2002, on compte 25 fonctionnaires pour respectivement 23,5 équivalents plein temps et 36 enseignants pour 30,18 équivalents plein temps. Les économies réalisées s'élèvent, pour le secteur administratif et le secteur de l'enseignement, à 645'951.40 francs pour 2002. Ce sont donc là des économies effectives.

Par une projection extrêmement prudente, on peut indiquer que pour les fonctionnaires, si on extrapolait ce gain jusqu'en 2008, soit période où tous les fonctionnaires auraient atteint l'âge de 62 ans, l'âge auquel un fonctionnaire peut prendre sa retraite, on obtient un gain de 1'151'252 francs. Un même calcul aurait pu être fait, par analogie, pour les enseignants.

Les chiffres 2003 ne sont à ce jour pas encore disponibles mais devraient vraisemblablement être proportionnellement très semblables à ceux de 2002.

Force est de constater que les gains se situent nettement en deçà des projections mentionnées dans le message gouvernemental de novembre 2000. Toutefois, il convient de préciser que les hypothèses, à l'époque, mentionnaient le fait que tout le monde choisirait ce programme, qu'il durerait plutôt sur cinq ans et que les indemnités mensuelles qui avaient été proposées par le Gouvernement s'élevaient en fait à 1'200 francs et non à 1'500 francs comme le Parlement avait décidé de les relever pour rendre le programme plus attractif.

Il est encore utile de préciser que le décret de 2001 indiquait que le Gouvernement devait analyser les répercussions liées à l'application de l'encouragement à la retraite anticipée et prendre les mesures nécessaires pour éviter une perte technique que subirait la Caisse de pensions. Cette dernière, partenaire incontournable et privilégié dans ce dossier, après avoir sollicité une étude de son expert actuariaire, était réservée quant à la prorogation du programme de retraite anticipée et elle demandait une compensation financière appropriée en cas de prolongation. La Caisse estimait le coût de ce financement supplémentaire à 3,8 millions avec, comme hypothèse, la prolongation du programme sur deux ans et 72 assurés concernés. Ce montant se traduisait par un versement annuel de 14'000 francs par année et par personne et bien évidemment que, si le Gouvernement était entré en matière, cette condition réduisait sensiblement les gains escomptés.

Après discussion, le Gouvernement a proposé à la CGF la reconduction du programme pour une année en se réservant la possibilité de discuter du principe et du montant à verser à la Caisse de pensions. Le programme était considéré comme un élément intéressant dans le contexte de réduction de postes à l'administration jurassienne sans licenciement. En effet, ajouter aux départs naturels une quarantaine de postes à analyser pouvait être très précieux dans cette dynamique de réduction des effectifs de la fonction publique.

Au vu des décisions prises – comme je vous l'ai indiqué, le non-aval, disons-le comme cela, de la commission de gestion et des finances – répondre à votre deuxième question, soit si le Gouvernement est prêt à envisager la prolongation du décret pour réaliser d'autres économies, devient sans objet.

Pour plus d'informations, Monsieur le Député, je vous informe qu'un bref rapport final établi par le Service du personnel peut être consulté sur le site internet du Canton, avec chiffres à l'appui.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI):** Je ne suis pas satisfait de la suite donnée au dossier mais satisfait de la réponse de Madame la ministre!

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jean-Michel Conti (PLR),** président de la commission de gestion et des finances: Certainement que la réponse de mon collègue et ami Jeanbourquin m'incite à monter à cette tribune parce qu'il se déclare satisfait de la réponse de la ministre mais non satisfait de la suite donnée au dossier. Par tant, je pense que les parlementaires qui, dans leur ensemble, peut-être par leur groupe, ont été informés, ont quand même droit encore à quelques informations objectives de la situation.

D'entrée de cause, ce que je dis ici, il est clair que c'est l'expression non pas de toute la commission; je respecte à l'évidence le point de vue de la minorité et j'exprime ici le point de vue de la majorité et, partant, celle du groupe PLR sur ce sujet.

Le Gouvernement a fait une proposition. Vous l'avez entendu, la commission en a été saisie le 30 septembre, non pas 2002 mais 2003, et nous sommes aujourd'hui le 22 octobre. Le Gouvernement a proposé et la commission a réfléchi et pris une décision; mais avant de décider, elle a réfléchi et, en politique, la réflexion, c'est le résultat de la comparaison des idées qui ont été exprimées par la minorité (avec respect) et la majorité, donc comparer les idées et les faits. Il faut respecter les faits dans le débat politique; or, à notre sens, il convient de relever objectivement ce qui suit.

Si je commence par ce préambule, c'est parce que j'ai lu des articles ou des titres de presse, je ne veux pas dire effrayants; j'ai lu dans un journal (je ne sais plus lequel) «Retraite anticipée, c'est fini!». Ce titre n'est pas exact. Il est pour le moins incomplet. Il est évident que la retraite anticipée, au sens des dispositions du décret, reste parfaitement possible. Ce droit acquis n'est pas du tout remis en question. Il est confirmé pour ceux qui en douteraient. Je tiens d'ailleurs à relever – et je crois ici que tout le monde est avec moi sur ce point – que le système légal jurassien de la retraite anticipée pour les fonctionnaires cantonaux est avantageux par rapport à ce que l'on connaît dans les autres cantons et je tiens à vous le dire également par rapport au domaine. Ce qui a été discuté et n'a pas été reconduit, c'est le programme d'encouragement à la prise de la retraite anticipée.

Alors, ici, le titre de l'interpellation «Economies bienvenues», oui, toute économie est bienvenue. Par contre, l'objectivité commande de dire qu'elles n'ont été réalisées que très très – je ne bégaie pas mais je dis bien beaucoup de très – très très très partiellement. Et je m'en explique.

Le Parlement a voté le décret et nous sommes liés par ce vote; on a voté un décret en 2000. La ministre a raison sur un point lorsqu'elle dit qu'autant le Gouvernement que la commission étaient liés par ce décret. On ne pouvait pas rediscuter des conditions. On prenait ou on ne prenait pas. Si vous lisez le décret voté par le Parlement en 2000, il est clairement dit qu'on reconduit ou pas aux mêmes conditions. Donc, les conditions n'étaient plus discutables et je pense que c'est un point du débat qu'il est extrêmement important d'avoir présent à l'esprit. On ne pouvait plus amender ces conditions.

Donc, lorsque le Parlement a voté le décret sur l'encouragement à la prise de la retraite anticipée, on nous a dit – le Gouvernement d'alors je vous le concède mais Gouvernement tout de même – que l'objectif était de réaliser des économies sur la masse salariale de 13 millions de francs sur cinq ans. Force est de constater et d'admettre qu'après deux ans, date de la durée du décret, l'objectif n'est pas du tout atteint. Vous en conviendrez. C'était le Gouvernement... vous êtes collégial ou pas? Assumez vos responsabilités! Nous, on les assume! (*Rires.*)

D'autre part, lorsque le Parlement a voté le décret, la correction et l'honnêteté du débat obligent de rappeler que des contraintes avaient été fixées, autrement dit des réserves – reprenez le message, reprenez le décret, reprenez le débat du Parlement – à savoir:

– Le programme doit être suffisamment attractif pour les fonctionnaires et les enseignants concernés tout en permettant à l'Etat de réaliser les économies recherchées. Je l'ai démontré, ce but n'a pas été atteint et c'est l'un des buts imposés par le décret de l'an 2000.

– Autre contrainte – lisez le texte et, là, cela devient un problème important qu'on ne peut pas nier – le programme adopté par l'administration ne doit pas mettre en péril l'équilibre financier de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Lorsqu'on a voté, en l'an 2000, le décret, ce n'était déjà pas évident; on avait dit «on verra bien, on y va» et des réserves avaient déjà été exprimées, d'où la prudence à l'époque. On nous disait que le conseil de la Caisse avait estimé, après étude, que le programme d'encouragement ne mettrait pas en péril l'équilibre financier de l'institution; elle souhaitait toutefois que le programme, dans un premier temps, n'excède pas une période initiale de deux ans; un bilan technique serait effectué après dix-huit mois et s'il concluait à une diminution du degré de couverture consécutive au programme d'encouragement, la Caisse définirait une nouvelle position pouvant aller dans le sens d'une prise en charge partielle ou totale par l'Etat de la perte technique subie par la Caisse lors de chaque nouvelle demande de retraite anticipée. Alors, aujourd'hui, il ne faut pas nous dire que le Gouvernement voulait un aval et puis après aurait dû négocier avec la Caisse. On connaissait la position de la Caisse au moment où on a pris notre décision. Or, il en ressort quoi? Et bien nous savons que les résultats 2002 de la Caisse de pensions – Madame la Présidente, je gagne du temps pour après car cela m'évitera de dire cela dans le rapport de gestion de la Caisse; je profite de le dire maintenant et j'éviterai ainsi des redites – dans le rapport 2002 de la Caisse de pensions, on constate que ces résultats conduisent à une diminution du degré de couverture de la Caisse à 73,3%; le degré de couverture a passé de 88% à 85% entre 2000 et 2001 et de 85% à 73% entre 2001 et 2002. Par rapport à l'objectif de couverture de 90% qui doit être respectée du point de vue réglementaire – vous êtes là pour respecter les décrets que vous votez! – le déficit de couverture se monte à près de 17 points. Cette forte baisse – c'est là que c'est important – est non seulement due à la chute des marchés boursiers – là on pourrait encore s'en remettre et encore mais bon – mais également à d'autres facteurs qui sont de type structurel, à savoir l'augmentation du nombre de cas d'invalidité, l'adaptation des traitements assurés, le renchérissement des pensions, le vieillissement de l'effectif des assurés actifs et (dit la Caisse) le nombre de retraites anticipées. C'est un fait, c'est un constat qu'on doit admettre. Selon M. Affolter, directeur de la Caisse, le nombre de pensionnés a augmenté plus fortement que le nombre d'assurés en 2002. Les nombreuses retraites anticipées prises en 2002 ont péjoré la situation. Mesdames et Messieurs, vous êtes des députés responsables et vous devez tenir compte de ce constat, dont on ne peut pas ne pas tenir compte.

Des mesures – et vous le verrez à court terme, encore cette année – doivent impérativement être prises; c'est l'évidence même. Nous savons d'ailleurs que notre Parlement sera saisi tout prochainement de propositions gouvernementales concernant la modification du décret.

Je termine. L'équilibre financier de la Caisse à la fin 2002 ne correspond pas aux exigences minimales du décret. Or, on nous parle – et l'Etat sera engagé – d'une proposition du conseil d'administration de la Caisse d'augmenter le taux de cotisation et de passer à 22%. Dans ce cas, le taux des employés passerait de 8,6% à 9,1% et celui des employeurs de 12% à 12,9%. Le coût pour l'Etat serait d'environ 1 million de francs.

Nous l'avons dit: la Caisse de pensions elle-même – il n'y a plus à avoir des réserves et à demander ce qu'elle va dire et je vais là un peu plus loin que la ministre car c'est ce que j'ai ressenti dans les propos de la Caisse – n'était pas favorable – il faut appeler les choses par leur nom, l'honnêteté la commande – à la reconduction de ce programme d'encouragement à la prise de la retraite anticipée ou alors au Canton, à nous, d'en assumer intégralement le coût. Selon son directeur, elle estime que le montant actualisé nécessaire au titre de la compensation financière se situe à 3,8 millions sur deux ans.

Je termine sans motiver mais uniquement en citant les problèmes:

1° Ce dossier est venu tard. On en a parlé le 30 septembre. Je ne parle pas du problème du délai. Le décret parlait d'un délai de six mois qu'il fallait respecter. On nous a dit que ce n'était pas un problème, qu'on pouvait le raccourcir. Quand on parle du 30 juin, en réalité les effets prennent fin au 31 janvier. Nous sommes fin octobre. Ce dossier aurait dû être soumis au Parlement bien plus tôt. Sur ce point, d'après les éléments en ma possession, je peux dire que ce retard n'est pas imputable au Gouvernement; je lui en donne acte. Mais je constate qu'il y a un retard et que, sur un dossier aussi épineux, on a été saisi tardivement.

2° Je suis très sensible – pas seulement comme député mais comme juriste et sur ce point je serai rejoint par tous les groupes parlementaires, y compris par le groupe PCSI et le groupe PS – au principe de l'égalité de traitement. Et je considère, comme député, que je n'ai pas le seul souci des fonctionnaires du Canton ou des enseignants mais j'ai également ceux des autres assurés de la Caisse. Et je ne suis pas sûr ici que, si nous nous n'étions préoccupés – c'était notre mission – que des fonctionnaires cantonaux et puis des enseignants, ceux des hôpitaux par exemple ou des communes ou d'autres institutions auraient eu le même traitement. Là, je pense qu'il aurait pu y avoir un problème au niveau de l'égalité de traitement.

Et puis, comme l'a dit la ministre, ce décret n'était effectivement pas modifiable. On devait reprendre cette prolongation aux mêmes conditions et, vu ce que je vous ai démontré à cette tribune, ce n'était pas possible. Ce n'est pas de gaîté de cœur que cette décision a été prise mais je crois que c'est au sens des responsabilités et la commission, dans sa majorité, l'a prise. Je tenais à le préciser.

**La présidente:** Merci Monsieur le Député. Je vous sais gré d'avoir donné toutes ces explications étant admis que, pour le rapport de la Caisse de pensions, vous serez plus bref!

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI):** Je suis bien évidemment sensible aux arguments développés par Monsieur Conti. Je me permets d'intervenir encore parce que mon idée première était d'intervenir sur ce thème par voie de motion. Ayant appris que le Gouvernement se penchait déjà sur la problématique, j'ai modulé le parcours en me contentant d'une interpellation pour être à tout le moins renseigné sur ce

qui était en tractation et non pas intervenir par des demandes dont l'objet serait recouvert dans la suite.

Néanmoins, je suis toujours un peu étonné quand on me dit «égalité de traitement». Vous me connaissez suffisamment pour savoir que je suis dans cette optique-là mais j'ai de la peine à freiner des projets généreux pour la simple et bonne raison que quelques-uns n'y émarquent pas. Je serais plutôt disposé à me battre pour que les derniers qui n'y émarquent pas y parviennent un jour et je serais plus porté à intervenir pour qu'on donne la possibilité aux employés communaux ou aux autres employés de la Caisse de pensions d'obtenir les mêmes chances que les autres, soit une possibilité de retraite anticipée. Ce serait là plutôt mon point de vue et je verrais plutôt les choses aller dans ce sens.

Si on parle ensuite de la Caisse de pensions, il est bien clair qu'elle n'a plus de sous. On sait pourquoi. Et Monsieur Conti vient de nous dire qu'ajouter au fait qu'on a beaucoup perdu en bourse, la Caisse de pensions doit aussi éponger les fruits de cette généreuse retraite anticipée obtenue par certains. Je n'épouse pas tellement cela non plus. C'est un petit peu, si je prends un langage imagé, quand on me dit qu'il y a le Doubs qui a monté à Goumois et que les eaux menacent, on va un peu accuser le dernier qui a lancé la dernière seille d'eau d'être le provocateur des inondations. Donc, la seille d'eau, c'est cet argent donné pour ceux à qui on a prolongé la retraite. La grande perte, elle est quand même due aux aléas de la bourse et puis je crois qu'au moment où la bourse ira de nouveau mieux et au moment où la Caisse de pensions ira mieux, je ne suis pas certain que la Caisse de pensions proposera des restitutions à l'Etat d'éventuelles sommes qu'on aurait pu avancer en cas de prorogation du décret.

Donc, je ne suis pas d'accord avec cette manière de voir mais je me plie au choix démocratique et ce que la CGF a décidé, le Gouvernement l'appliquera.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre: Très brièvement. En fait, on arrive à une situation un peu particulière. En 2001, lorsque le Parlement a adopté le décret, peut-être que vous vous souvenez que la discussion avait déjà eu trait sur qui aurait la compétence de proroger ce décret. A l'époque, il y avait des propositions qui avaient été discutées longuement à la CGF, à savoir est-ce que ce sera le Parlement parce que c'est une discussion hautement politique, est-ce que ce sera uniquement le Gouvernement? Et on avait trouvé – je dis on parce que c'était une co-construction de décisions entre Gouvernement, commission de gestion et Parlement – une solution intermédiaire, à savoir que le Gouvernement pouvait proroger avec l'aval de la commission de gestion et des finances.

Aujourd'hui, on arrive à une situation un peu paradoxale, c'est qu'on est en train de faire le débat qu'on aurait peut-être pu faire si on l'avait décidé ainsi. Mais ce n'est pas le cas et je ne vais pas refaire le débat. Chacun peut venir avec les éléments qui lui sont propres par rapport à nos appartenances politiques ou par rapport aux éléments qu'on souhaite privilégier.

Peut-être juste quelques points. Au niveau objectivité, je crois qu'il y a eu des éléments d'appréciation différents: soit on privilégie en priorité la situation financière de la Caisse en mettant l'accent sur le fait que l'augmentation des retraites anticipées a certes coûté mais le Gouvernement a estimé que c'était un coût qui était supportable par rapport à la situation plus globale de la Caisse de pensions et peut-être, là, je suis persuadé que Monsieur Conti serait sensible à ces éléments-là, dans le sens que le décret qui, à son article 7, alinéa 4, indique que le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour éviter une perte technique que subirait la Caisse de pensions. Alors, en fait, cet alinéa, qui avait été ajouté également, vous en conviendrez, je ne suis pas apte

à définir cela avec toute la finesse que pourrait adopter un juriste, cet alinéa est en fait plus une clause de nature politique qu'une clause avec une densité normative impérative parce qu'en fait la perte technique, est-ce que c'est la perte totale, la perte partielle, est-ce que c'est la perte technique aujourd'hui ou bien est-ce que c'est la perte technique sur les années à venir? Prendre les mesures nécessaires, est-ce que ce sont uniquement des mesures financières ou bien est-ce que ce sont des mesures qui auraient pu aller dans le sens de dire qu'on limite l'accès des fonctionnaires ou enseignants au nombre de «retraites possibles»? Ce n'était pas si acquis que cela, un automatisme que le Gouvernement devaient automatiquement ne se poser aucune question sur le principe même.

Ensuite, quand on entend M. Affolter, en juillet 2003, nous indiquer – quand il précisait les 3,8 millions de francs avec l'hypothèse d'une prorogation sur deux ans et d'environ 72 assurés provenant de l'employeur Etat, parce que d'autres employeurs ont également adopté le programme – «Une révision de ce montant n'est pas à exclure si le nombre total des retraites anticipées devait être sensiblement plus élevé ou plus faible que le nombre attendu», on pouvait donc quand même s'attendre en toute bonne foi qu'on négocie encore le montant en question.

Maintenant, quant au délai, alors là effectivement, je pense qu'il ne s'agit pas du tout de mauvaise volonté ou d'une responsabilité, comme vous l'avez dit, parce qu'il fallait effectivement que la Caisse ait le rapport de son actuaire, prenne sa décision par son conseil d'administration et ensuite qu'on ait quand même un petit temps d'appréciation avant de solliciter la CGF.

Je crois que, comme je l'ai dit, on pouvait avoir une vision politique différenciée en fonction de l'intérêt qu'on portait aux intérêts de la Caisse de pensions ou alors une mesure que j'ai qualifiée de plan social qui aurait pu faciliter la réduction de postes dans l'administration. Mais on ne refait pas le débat.

## 8. Motion no 718

### Création d'un service de soutien aux enfants allophones dès l'école enfantine

**Anne Seydoux (PDC)**

Dans ses «Recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère» du 24 octobre 1991, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) recommande notamment aux cantons de:

- favoriser l'intégration des enfants dès l'âge préscolaire en leur donnant la possibilité de fréquenter le jardin d'enfants pendant deux ans;

- proposer dès l'âge préscolaire l'enseignement gratuit de la langue locale courante et de soutenir les efforts entrepris pour la promotion de la langue d'origine.

L'article 5, alinéa 2 LS stipule qu'une attention particulière est vouée à l'activité langagière des élèves de langue étrangère. Selon l'article 29, alinéa 2 LS, les élèves de l'école enfantine peuvent bénéficier d'un soutien pédagogique ambulatoire (article 28, alinéa 2, lettre c, LS). Enfin, en vertu de l'article 7, alinéa 1 OS, pour assurer l'insertion réelle des enfants étrangers, le Département peut expérimenter des modalités et des structures dérogeant à la présente ordonnance (scolaire). L'expérimentation ne peut s'étendre, comme telle, sur plus de six années (article 7, alinéa 2 OS).

Le premier cycle d'enquête PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves), qui a mis l'accent sur les compétences en lecture, a démontré que tous les élèves ne sont pas égaux devant notre système scolaire: ceux dont l'environnement social et culturel est défavorable, comme

ceux qui maîtrisent mal la langue d'enseignement parce qu'ils sont issus de familles immigrées, ont de moins grandes chances de valoriser tout leur potentiel de compétences (communiqué de l'Office fédéral de la statistique, décembre 2001).

La compréhension de la langue d'enseignement est un facteur important d'une intégration linguistique et scolaire réussie. L'école enfantine constitue la première étape du processus d'intégration scolaire. A ce stade, certains enfants allophones éprouvent des difficultés importantes à comprendre les consignes et à s'exprimer dans la langue d'enseignement, en l'occurrence le français. A Delémont par exemple, commune qui a le plus fort taux d'élèves étrangers du Canton, on dénombre une trentaine d'enfants allophones répartis dans sept classes enfantines, qui auraient besoin d'un soutien langagier spécifique.

Il est vraisemblable qu'un soutien langagier adapté dès l'école enfantine contribuerait efficacement à la lutte contre l'échec scolaire à l'école obligatoire. De tels services existent à Moutier (10 heures/semaine à 60 francs/heure en moyenne) et à Neuchâtel. Ils sont appréciés par les différents partenaires de l'école.

Il ne fait aucun doute que l'intégration linguistique et scolaire des enfants migrants doit être améliorée. Le groupe PDC voit dans la création d'un service de soutien langagier aux enfants allophones dès l'école enfantine un moyen efficace d'y parvenir et demande au Gouvernement de mettre sur pied un tel service.

**Mme Anne Seydoux (PDC):** Un enfant allophone est un enfant dont la langue maternelle est différente de la langue d'enseignement, ce qui, vous le pensez, pose un certain nombre de problèmes. Je vous ai cité quelques-unes des recommandations de la Conférence suisse des départements de l'instruction publique dans la motion que j'ai déposée. J'ajouterai deux paragraphes contenus dans ces recommandations.

D'une part, la CDIP recommande aux cantons de faciliter l'admission directe des élèves nouvellement arrivés dans les écoles et les classes de l'école publique correspondant à leur niveau de formation et à leur âge tout en organisant à leur intention des cours d'appui et des cours de langue gratuits. C'est le chiffre 2, paragraphe 3.

D'autre part, au paragraphe 5, elle dit qu'il importe avant tout d'éviter que les élèves de langue étrangère soient placés dans des classes d'enseignement spécialisé ou doivent redoubler une année scolaire seulement en raison de carences dans la langue d'enseignement.

Cette motion trouve son origine dans les demandes récurrentes des maîtresses enfantines de Delémont auprès de la commission des écoles primaires et enfantines et auprès du Service de l'enseignement en 2002, relayées par un rapport de Mme Claire-Lise Droz, maîtresse enfantine de formation, qui a constaté ceci lors de visites dans sept classes d'école enfantine à Delémont. Ces sept classes contenaient à l'époque vingt-sept enfants allophones. A l'heure actuelle, il y a plus de trente enfants allophones répartis dans sept classes enfantines (sur douze) à Delémont. Mme Droz a pu constater des déficits de compréhension et d'expression chez les enfants allophones en difficulté. Il faut aussi préciser que les difficultés peuvent être très différentes d'un enfant à l'autre, que les degrés de difficultés sont variables, mais la plupart de ces enfants ne comprennent pas correctement les consignes données et ont de la peine à s'exprimer en français. Ces difficultés de compréhension et d'expression, la crainte de se tromper, le manque de confiance en eux engendrent souvent des blocages chez ces enfants.

Je souligne également que le groupe socialiste du conseil de ville a déposé, le 16 septembre, une motion allant dans le même sens que celle que je vous présente aujourd'hui et je

pense que des prestations de soutien dans les grandes communes de notre Canton ne seraient pas superflues, notamment à Delémont, Courrendlin, Bassecourt, Porrentruy, éventuellement à Saignelégier et dans deux ou trois communes des Franches-Montagnes.

J'ai visité cette semaine, pendant une matinée, trois classes enfantines à Moutier avec Mme Arlette Ducommun qui est la maîtresse enfantine spécialisée dans le soutien langagier à Moutier, ceci depuis huit ans. Elle s'occupe de vingt-cinq élèves dans le cadre d'un demi-poste. Elle va d'une école enfantine à l'autre et, en raison des problématiques différentes de ces enfants, elle essaie de créer un lien individuel avec chaque enfant pour s'adapter à lui, créer un lien de confiance, remédier à ses difficultés et développer les potentialités de chacune et chacun de ces enfants. Je dois dire que j'ai été épatée et que cette femme est remarquable.

Dans l'espace BeJuNe, les prestations de soutien langagier existent à Moutier depuis huit ans, comme je l'ai dit, et dans le canton de Neuchâtel. Ces prestations sont de nature à améliorer l'intégration linguistique et scolaire des enfants migrants, en particulier allophones, en permettant notamment d'éviter une troisième année d'école enfantine, le placement en classe de transition ou un redoublement en première année primaire. A moyen et long terme, en contribuant à la lutte contre l'échec scolaire et en évitant d'éventuels troubles du comportement liés à l'incompréhension de la langue d'enseignement, ces prestations de soutien langagier génèrent des économies pour la collectivité.

En 2001, environ 21% des jeunes dans notre pays étaient issus de familles immigrées. Selon un rapport du centre Innocenti de l'UNICEF publié en 2002, la Suisse arrive au 19<sup>ème</sup> rang sur 24 pays en matière d'inégalités scolaires, ce qui n'est pas brillant! Les handicaps scolaires s'installent très tôt dans la vie, d'où la nécessité de les combattre par des soins et une éducation de qualité dès la petite enfance.

Soutenir cette motion, c'est donner un signe fort que le Parlement se soucie réellement d'intégrer les enfants migrants et de leur donner les meilleures chances de réussite scolaire et, par conséquent, de réussite professionnelle et sociale.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre de l'Éducation: Comme vient de le rappeler Madame la députée Seydoux, en se fondant sur les recommandations du 25 octobre 1991 de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (la CDIP), également sur divers éléments de la législation scolaire jurassienne ainsi que sur les interprétations qui peuvent être effectuées des résultats observés dans le cadre de la première enquête PISA en 2000, le groupe PDC propose la création, dès l'école enfantine, d'un service de soutien langagier destiné à faciliter l'intégration linguistique et scolaire des élèves allophones.

En préambule, il est peut-être utile de mentionner que, depuis de très nombreuses années, l'école publique jurassienne assure, à l'école primaire, à l'école secondaire de même que dans les écoles moyennes, des prestations d'appui en français pour les élèves qui ne disposent pas d'une maîtrise suffisante de la langue française pour suivre l'enseignement avec tout le profit que l'on souhaite. Cet appui est dispensé en fonction des besoins, soit de manière individuelle, soit par très petits groupes, et il est assumé par des personnes qui ont acquis expérience et compétence dans ce domaine de l'enseignement du français en qualité de langue étrangère. Les élèves bénéficient à ce titre d'allocations de quarante leçons d'appui en français, allocations susceptibles d'être renouvelées une, voire plusieurs fois. Pour l'essentiel, les élèves concernés demeurent cependant intégrés dans des classes qui correspondent à leur âge, de manière à faciliter et à accélérer leur intégration, je dirais globale, dans le milieu scolaire jurassien.

La seule exception à cette règle réside dans la classe d'accueil et de transition pour élèves allophones rattachée au Collège Stockmar à Porrentruy, qui a pour vocation de prendre en charge des élèves qui, arrivés dans le Jura aux degrés 8 et 9 de la scolarité, ne disposent plus ou pas suffisamment du temps pour s'intégrer naturellement et progressivement et doivent, de ce fait, recevoir un enseignement intensif centré sur la maîtrise du français et sur la familiarisation avec l'environnement jurassien. Le système est géré par la Section intégration du Service de l'enseignement; il contribue ainsi à réaliser l'article 5 de la loi scolaire de manière souple et appropriée à la diversité des situations personnelles; il obtient, je crois pouvoir le dire, globalement de bons résultats ; il génère des coûts significatifs (pour 2002, ils sont estimés à environ 300'000 francs) mais, pris sur la masse globale des coûts scolaires, c'est extrêmement modeste.

On peut donc considérer que, pour ce qui concerne la scolarité et la postscolarité, la demande exprimée par la motion no 718 est, au moins en bonne partie, satisfaite. Il n'en reste pas moins que ce système est encore perfectible et doit l'être.

Pour ce qui a trait à l'école enfantine, il ne paraît ni possible ni souhaitable d'appliquer le système que je viens d'évoquer pour l'école primaire et secondaire. Il n'est pas inutile en effet de préciser que l'école enfantine a précisément pour mission d'assurer l'intégration sociale et scolaire, donc également linguistique, des enfants et que le concept même d'enseignement revêt à ce niveau de la scolarité un sens tout à fait particulier.

Dans une grande majorité des situations, les enseignantes enfantines s'acquittent de cette tâche de manière adaptée, ce d'autant mieux que le nombre d'enfants allophones – vous mentionnez une trentaine d'enfants – est «restreint» tout de même mais cela dépend de la densité dans les classes, surtout si l'on prend le terme allophone dans son acception précise, soit l'impossibilité pour les élèves de communiquer utilement en français avec leur entourage.

Il existe cependant à l'école enfantine des situations pédagogiques particulières qui justifient la mise en place de mesures de soutien adéquates. Dans ces situations, nous pouvons observer que les difficultés d'expression en français – vous l'avez d'ailleurs relevé vous-mêmes – ne constituent souvent que l'un des aspects d'une problématique plus vaste et, par ailleurs, je tiens à le souligner, ne concernent pas uniquement des enfants étrangers. En matière de soutien langagier au niveau de l'école primaire et également de l'école enfantine, de nombreux enfants ont besoin d'un soutien particulier pour passer de la pensée à l'expression par le langage. Donc, ce serait aussi peut-être réducteur que de dire que de telles démarches de soutien pédagogique, par exemple à l'école enfantine, ne concerneront que des enfants immigrants ou enfants étrangers.

Actuellement, diverses démarches de soutien pédagogique à l'école enfantine ont été conduites ou sont engagées dans certaines classes, notamment à Delémont. Ces expériences devraient permettre, à brève échéance, de mieux cerner une pratique de soutien véritablement adaptée à l'âge des élèves, à leurs besoins effectifs et aux objectifs de l'école enfantine.

Ainsi, le projet «Ecole 2004», qui est mis actuellement en consultation par le Département de l'Education, propose dans son rapport, que «certaines prestations d'appui et de soutien actuellement réservées à l'école primaire devront pouvoir être étendues aux élèves de l'école enfantine, en particulier à ceux de deuxième année».

Le Gouvernement et le Département de l'Education partagent les préoccupations exprimées au travers de la motion de Madame la députée Anne Seydoux. Il faut cependant observer que, prise au pied de la lettre, la motion demande la

création d'un service de soutien aux enfants allophones dès l'école enfantine.

On l'a vu, ce soutien langagier existe déjà; il n'a donc pas lieu d'être créé en tant que tel mais bien évidemment d'être amélioré, d'être ajusté à la situation des enfants à l'école enfantine, donc d'être accru et diversifié en fonction des situations particulières.

Je dois dire que je m'étonne un tout petit peu lorsque vous indiquez que cela devrait être organisé – vous ne l'avez pas dit comme cela – en priorité dans les grandes communes; c'est en fait ce que j'ai retenu. A mes yeux, c'est là qu'on retrouve peut-être le plus d'enfants allophones mais cela doit être dans chaque situation où un enfant en a besoin et pas uniquement à Delémont, à Porrentruy ou à Saignelégier. En fait, c'est dans les classes enfantines où l'on retrouve des élèves avec ce profil.

Le terme de «service de soutien», aux yeux du Gouvernement, ne doit pas être assimilé à la création d'une unité administrative particulière spécialisée dans la seule problématique du soutien langagier aux enfants allophones. Une telle création ne paraît pas souhaitable car elle tendrait à une forme de parcellisation des responsabilités et des approches pédagogiques. Il convient donc d'entendre ici le terme dans son acception de prestations assurées à des bénéficiaires, donc en particulier à l'école enfantine pour ce qui a trait à la présente motion.

Toujours pour l'école enfantine, les concepts d'appui en français qui sont actuellement pratiqués à l'école primaire ou secondaire ne peuvent pas être purement et simplement transposés mais on peut se référer aux expériences qui, actuellement, ont lieu, notamment dans des classes enfantines au Righi.

Au vu des éléments qui précèdent, le Gouvernement, tout en reconnaissant la pertinence des divers arguments exposés dans la motion no 718, propose au Parlement et l'invite en conséquence à accepter l'intervention parlementaire sous la forme d'un postulat.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI)**, président de groupe: Le groupe chrétien-social indépendant s'est penché avec intérêt sur cette motion et je pourrais abrégé mon propos puisque Madame Baume-Schneider a développé la plupart de nos arguments.

Il est clair que nous sommes favorables à ce que quelque chose soit entrepris à l'école enfantine parce que, contacts pris avec plusieurs personnes travaillant dans ce domaine, il n'existe, au plan officiel, aucun organe de soutien. Fort heureusement, la conseillère pédagogique attachée à ce rayon accorde volontiers des dispositions de soutien pour des élèves en difficultés, soient-ils allophones ou non allophones.

Alors, il serait préférable d'envisager l'intervention sous forme d'un postulat pour pouvoir étudier justement la création d'un service de soutien mais non seulement concernant les problèmes langagiers mais les problèmes globaux rencontrés à l'école enfantine, étudier aussi dans quelle mesure le fait d'entreprendre un soutien déjà à l'école enfantine ne va pas diminuer la nécessité d'un soutien analogue à l'école primaire et, de ce fait, ne pas nécessairement créer des dépenses supplémentaires. Besoin de soutien il y a mais il faut envisager les choses de manière beaucoup plus globale qu'une seule approche allophone.

Quant au fait de localiser les choses sur les communes peuplées, alors je m'y oppose vertement. En additionnant un Goumois + un Breuleux + un Charmoille + un Pleigne, on finira par faire un petit Delémont!

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS)**: Le groupe socialiste a pris connaissance de la motion no 718 qui vise la création d'un service de soutien aux enfants allophones.

D'abord, permettez-nous de sourire quant à la démarche car c'est bien le PDC qui nous demande avec insistance et de manière récurrente de faire des économies lors de l'élaboration du budget et des plans financiers accompagnés des mesures de corrections. C'est aussi ce parti qui a refusé le référendum sur le paquet fiscal. Le groupe PDC préconise des mesures d'économies mais, en contrepartie, nous demandons aujourd'hui la création d'un nouveau service. Mais fin de polémique, l'intérêt des enfants doit primer!

Pour le groupe socialiste, c'est une évidence même de soutenir une telle initiative visant à favoriser l'intégration scolaire des enfants pour qui la langue française est une langue étrangère. Pour notre groupe parlementaire, l'accueil de la communauté étrangère dans le Jura est fondamental et naturel et toute mesure facilitant la participation et l'intégration des étrangers est à privilégier et à légitimer.

Toutefois, nous demandons une étude plus approfondie du dossier, comme l'a expliqué Madame la ministre. Après réflexion, le groupe socialiste va soutenir le postulat.

**M. Rémy Meury (CS-POP)**, président de groupe: La motion du groupe PDC me paraît tout de même assez intéressante et mérite d'être défendue. Que l'on se préoccupe très tôt, c'est-à-dire dès l'école enfantine, des problèmes langagiers des enfants mais aussi d'autres problèmes – Maxime Jeanbourquin y a fait allusion et Elisabeth Baume-Schneider a été aussi très précise de ce point de vue-là – je crois que c'est extrêmement sérieux. De s'intéresser à ce genre de problèmes dès le -2, je pense que c'est important.

J'aimerais quand même attirer l'attention sur un autre élément et c'est pour cela que c'est bien que la formule du postulat soit retenue: le même type de problème existe à partir de la première année primaire mais à la nuance qu'il arrive assez fréquemment que des enfants, notamment allophones, n'ont pas suivi l'école enfantine qui est facultative. Et on crée des différences assez notables entre les enfants d'une manière générale. Les enfants qui ont suivi l'école enfantine, on le remarque très rapidement dès qu'ils arrivent à l'école obligatoire, ont une avance sur les autres et si les enfants qui sont allophones n'ont pas suivi l'école enfantine, il y aura un décalage encore plus important avec les enfants allophones qui, eux, auront bénéficié de ce genre de mesures. Donc, la mesure devrait être étendue également en première et deuxième années puisque, notamment, d'un point de vue général, le Service de l'enseignement a plus ou moins décidé maintenant de faire cela de -2 à +2 et de régler ce type de problèmes-là.

Je crois donc qu'il est très important de tenir compte de cet élément-là et de l'aspect facultatif de l'école enfantine par rapport à l'école obligatoire.

**Mme Anne Seydoux (PDC)**: Je vous ai entendus avec attention et je me rallie à ce qui est visiblement une certaine majorité pour transformer cette motion en postulat. Par contre, j'aimerais quand même qu'on prenne en compte deux ou trois choses.

J'aimerais que, quel que soit le sort et le temps que prendra la mise en place de «Ecole 2004», on me conforte dans l'idée qu'effectivement les prestations d'appui et de soutien seront étendues à l'école enfantine. Malgré tout, la problématique des enfants allophones – même si je sais qu'il y a d'autres problématiques pour d'autres enfants – est une problématique spécifique et qu'il faut, à mon avis, développer de manière particulière.

C'est vrai que j'ai parlé peut-être maladroitement de grandes communes parce que c'est statistiquement, d'après les statistiques en ma possession, les endroits où il y a le plus d'enfants de nationalité étrangère mais il est évident, pour moi, que tous les enfants rencontrant ce type de difficultés doivent bénéficier de ce type de prestations.

«Ecole 2004», si elle est adoptée, introduira effectivement le cycle -2 +2. Donc, on réglera le problème de cette école enfantine, obligatoire ou pas. Pour ma part, si cela ne devait pas entrer en vigueur tout de suite, je suis de toute façon favorable à une école enfantine obligatoire, ce que beaucoup de parents étrangers demandent d'ailleurs pour aider à l'intégration de leurs enfants.

Je vous remercie de bien vouloir accepter ce postulat.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre: Uniquement pour répondre à l'une des questions que vous avez soulevée. Il n'y a pas lieu de se dire que c'est «Ecole 2004» ou rien; c'est pour indiquer que la réflexion est en amont pour réfléchir -2 +2. Donc, évidemment qu'on ne va pas tout mettre en lien avec l'acceptation ou non d'«Ecole 2004». Pour vous rassurer dans ce sens-là.

*Au vote, le postulat no 718a est accepté par la majorité du Parlement.*

## 9. Interpellation no 651 (réponse)

### Crèches à domicile: pour des salaires décents Rémy Meury (CS-POP)

**M. Claude Hêche**, ministre des Affaires sociales: L'accueil des enfants à la journée en structure familiale offre une alternative complémentaire aux crèches-garderies et constitue une forme de garde prisée par une bonne partie des parents. L'encadrement des parents de jour par l'Association des crèches à domicile garantit ainsi la qualité de l'accueil. Nous sommes donc convaincus de leur utilité et de leur engagement auprès des enfants accueillis.

Pour essayer de répondre aux questions soulevées par Monsieur le député Rémy Meury, le Gouvernement peut donner les précisions suivantes.

Premièrement, l'activité déployée par les mamans de jour est particulière. La plupart du temps, les personnes concernées choisissent ce type d'activité afin de pouvoir rester à domicile. Elles accueillent des enfants tout en assumant d'autres obligations familiales (garde de leurs propres enfants, tâches ménagères et autres). En règle générale donc, il s'agit d'un revenu d'appoint.

Deuxièmement, en janvier 2001, les tarifs admis pour la répartition des charges ont passé de 3.50 à 5.50 francs, salaire horaire brut, vacances comprises. Relevons en passant qu'en comparaison intercantonale romande, ce tarif n'est dépassé que par le seul canton de Neuchâtel.

Aussi, le Gouvernement répète qu'il est conscient de la place occupée par les crèches à domicile dans le dispositif des structures d'accueil de l'enfance. Dans le sillage de la nouvelle loi sur l'action sociale, des normes de qualité ont été introduites. La prochaine étape consiste donc à publier des barèmes de référence pour les salaires du personnel et les tarifs facturés aux parents. Les mamans de jour sont bien entendu concernées et le département compétent mettra tout en œuvre pour finaliser ce dossier dans les meilleurs délais.

**M. Rémy Meury (CS-POP)**: Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Rémy Meury (CS-POP)**: Je ne peux évidemment pas être satisfait de la réponse succincte du ministre à ce sujet-là.

Premièrement, je trouve qu'il n'est pas tout à fait normal d'indiquer que les personnes qui ont choisi de garder des en-

fants à domicile ont choisi cela parce qu'elles veulent rester à la maison et parce qu'elles veulent un revenu d'appoint. Il n'y a pas de revenu d'appoint, il y a des revenus tout court. Et les personnes qui ont choisi cette occupation-là sont tout aussi respectables et méritent d'avoir un salaire tout aussi respectable que les autres.

Avec la nouvelle réglementation qui a été mise en place et c'est cela qui m'a fait réagir par rapport à la situation de ces mamans de jour, la nouvelle législation qui a été mise en place définit clairement dans les textes qu'une maman de jour ne pourra en aucun cas avoir plus de 15 francs de l'heure. Quand vous dites 5.50 francs, c'est effectivement avec le treizième salaire et les vacances mais le salaire de base est de 5 francs de l'heure. Et je considère que 15 francs de l'heure pour une activité de cette importance-là où on demande à travers les nouveaux textes légaux – qui sont tout à fait justes et que je défends absolument – une professionnalisation de la part de ces personnes, également de la part des membres du comité, on doit aussi reconnaître ce travail supplémentaire, cette capacité et cette professionnalisation.

Donc, la situation est tout à fait nouvelle. Quand on était passé de 3.50 francs à 5 francs parce que les 3.50 francs, ils étaient aussi nets et donc il faut prendre les mêmes chiffres; c'était 4 francs à 5.50 francs, 3.50 francs à 5 francs; pas tout à fait de 3.50 francs à 5.50 francs. Une fois c'est net, une fois c'est brut. Lorsqu'il y avait eu cette augmentation, 3.50 francs, c'était vraiment indécent pour une heure de garde d'un enfant. Cela s'est fait il y a trois ans si mes souvenirs sont exacts mais, entretemps, il y a eu de nouvelles normes qui ont été imposées notamment par le Canton qui font qu'on ne peut pas garder plus de trois enfants et qui font qu'on veut une professionnalisation plus grande.

Donc, par respect pour ces personnes, pour ces femmes qui exercent ce métier car c'est un métier, je crois qu'il faut admettre qu'il faut augmenter ce salaire, qui n'est pas un revenu d'appoint mais un revenu.

**M. Vincent Theurillat** (PCSI): Notre groupe apporte son soutien à l'interpellation no 651.

Rappelez-vous: le principe de soutien aux crèches et à la petite enfance est inscrit dans la nouvelle loi d'action sociale. Les directives qui découlent de cette nouvelle loi exigent des crèches à domicile un travail de qualité, ce qui est parfaitement, à mon avis, justifié.

Les responsables de placement se sont vus dans l'obligation de suivre une formation étalée sur trois ans dans un institut de formation spécialisé à Lausanne. Cette formation est suivie d'un travail de fin d'étude et d'un certificat. Les mamans d'accueil ou mamans de jour doivent, elles aussi, s'engager à suivre une formation continue avant de recevoir l'autorisation de garder des enfants. Un contrat fixe les droits et les devoirs des parents plaçant et des mamans d'accueil. Des visites et des contrôles sont organisés régulièrement dans les familles d'accueil. On voit donc que les responsables des crèches à domicile ont réagi rapidement et se sont très bien structurés. Ils assurent déjà un travail de qualité qui ne peut, au vu du travail fait dans ce sens, qu'encore s'améliorer.

Venons-en maintenant au sujet qui nous préoccupe, le salaire des mamans de jour et le salaire des responsables de placements et des responsables administratifs.

S'agissant des mamans d'accueil ou mamans de jour, des exigences ont été fixées à leur égard en ce qui concerne la formation et la qualité d'accueil. De plus, on a limité le nombre d'enfants gardés à trois au maximum. Il va donc de soi que le tarif horaire par enfant doit être relevé.

Parlons maintenant du salaire dérisoire des responsables de placements et des responsables administratifs. Certaines d'entre eux ont obtenu leur certificat après trois ans de formation (sans augmentation de salaire), d'autres sont encore

en étude. La nouvelle loi d'action sociale leur fait porter de grandes responsabilités. L'autorisation de garder un enfant est maintenant délivrée par la responsable de placement et non plus par la commune. Cette manière de faire décharge les conseillers communaux responsables, ces responsabilités étant transférées sur les épaules des responsables de placements. Ces responsables, très motivées par leur travail pour l'instant, ont souhaité obtenir un treizième salaire. Le Service de l'action sociale leur a répondu, alors qu'un treizième salaire aujourd'hui est en principe admis partout, que cela ne pouvait pas entrer dans le budget 2004 et qu'il fallait attendre la nouvelle classification des professions de la petite enfance.

Je vous rappelle qu'un enfant placé aux crèches à domicile coûte nettement moins cher en comparaison des tarifs pratiqués dans d'autres crèches. Le placement à domicile, s'il est de qualité et c'est le cas actuellement, est très convivial pour l'enfant et de proximité pour les parents plaçant. Le nombre d'enfants placés aux crèches à domicile est en constante augmentation, ce qui démontre que ce service est nécessaire à la population.

Je vous prie par conséquent, Monsieur le Ministre, de prendre les choses en main pour que les salaires de ces responsables soient décents et surtout conformes aux responsabilités que ces personnes assument.

## 10. Rapport 2002 de l'Assurance immobilière

**M. Charles Juillard** (PDC), rapporteur de la commission de gestion et des finances: Lors de sa séance du 20 août 2003, la commission de gestion et des finances a pris connaissance et analysé le rapport de l'Assurance Immobilière du Jura, en présence de Monsieur le ministre Claude Hêche, président du conseil d'administration, de M. Jean Bourquard, directeur, et de notre collègue François-Xavier Boillat, responsable du secteur assurance. Je tiens en préambule à remercier ces trois personnes pour leur disponibilité et les réponses qu'ils ont données aux nombreuses questions que vos commissaires n'ont pas manqué de poser. Je leur prie également de transmettre nos remerciements à l'ensemble du personnel et aux membres du conseil d'administration de cette institution.

J'aborderai ce rapport en trois rubriques: les sinistres, les résultats financiers et les subventions. Mais je vous ferai grâce des nombreux chiffres mentionnés dans le rapport; vous avez pu en prendre connaissance à la lecture du document.

### Les sinistres

Il est réjouissant de constater que le nombre de sinistres a encore reculé pour atteindre son plus bas niveau depuis 1979. Ceci est à mettre au crédit des efforts consentis en matière de prévention qui a conduit à une amélioration certaine de la qualité des bâtiments assurés et au concept de détection et d'intervention. Osons dire aussi que la chance y apporte sa contribution et c'est tant mieux.

Je profite de cette tribune pour rappeler un message de prévention de l'AIJ concernant les appareils ménagers sous tension – permettez que je cite le terme anglais en «stand by» puisque notre collègue n'est pas là! – comme les appareils TV, les chaînes hifi ou les machines à café. Non seulement ceux-ci consomment de l'énergie mais ils font courir un risque non négligeable d'incendie et de dégâts très importants. N'oublions donc pas d'éteindre ces appareils chaque fois que cela est possible.

Au chapitre des sinistres toujours, notons que «Lothar» est réglé, qu'il a causé pour 23 millions de francs de dégâts dans le Jura dont 4 millions à charge de l'AIJ.

### Les résultats financiers

A l'instar des marchés boursiers, l'AIJ a enregistré une moins-value non réalisée de 7,2 millions au 31 décembre 2002. Sa fortune étant composé d'actions pour environ 20%, il eut été difficile de dégager un résultat positif. Cependant, le conseil d'administration a décidé de commander une étude de congruence afin de modifier éventuellement la structure de ses placements. A noter qu'au 30 septembre 2003, cette moins-value s'est réduite d'à peu près la moitié.

Le taux de prime est resté stable bien que le président du conseil d'administration nous avait dit l'année dernière en commission qu'il serait revu à la baisse pour 2003. Cette mesure a été retardée en fonction du résultat financier 2002. L'indice de référence est également resté fixé à 120.

Si nous saluons la prudence de l'Assurance immobilière en matière financière, nous sommes d'avis que les moins-values conjoncturelles ne doivent pas empêcher de revoir, à la baisse évidemment, le taux de prime pour l'année prochaine déjà en fonction de l'évolution des sinistres.

### Les subventions

Comme par le passé, l'AIJ a poursuivi sa politique volontariste de subventionner tout ce qui peut, de près ou de loin parfois même de très loin, contribuer à la prévention et à la lutte efficace contre les sinistres de tous genres: le feu qu'il faut combattre avec de l'eau, eau qu'il faut amener avec des conduites, conduites qu'il faut soit construire soit maintenir en état et, pour ce faire, il faut savoir où elles se trouvent. Ainsi, l'Assurance immobilière a subventionné largement la réfection des réseaux d'eau, la numérisation de ces réseaux pour leur intégration dans le SIT (système d'information du territoire) ainsi que l'amélioration des bâtiments et la réorganisation des SIS.

En ce qui concerne la numérisation des réseaux et leur amélioration, l'AIJ rappelle que les communes ont des délais qu'elles ne respectent pas toujours pour présenter leurs projets et leurs factures, perdant ainsi des subventions. Alors, Mesdames et Messieurs les responsables communaux, à bon entendeur...

Quant à la réorganisation des SIS, si celle-ci est bientôt terminée, elle laisse un goût amer (financièrement s'entend) aux responsables communaux car les économies escomptées et annoncées par le Département au moment du débat sur la nouvelle loi sont loin d'être au rendez-vous, malgré l'aide importante de l'AIJ, mais aide limitée, comme il se doit, aux investissements.

L'AIJ participe également à l'établissement du cadastre des dangers naturels, en collaboration de l'OEPN. En commission, il a été discuté de la nécessité de mieux se préparer à gérer ce genre de risque, de sensibiliser et d'associer les communes.

En conclusion, la CGF ayant obtenu toutes les réponses à ses questions, elle a accepté à l'unanimité le rapport 2002 de l'AIJ et vous demande d'en faire autant.

**M. Claude Hêche**, ministre: Je voudrais au préalable remercier la CGF et son rapporteur pour la qualité de l'exposé fait à cette tribune. J'avais prévu de ne pas intervenir mais comme il y a tout d'abord une proposition et une remarque vis-à-vis du Département, je me dois, dans la clarté qui me caractérise, de répondre à Charles Juillard.

Tout d'abord sur la baisse du taux de prime. Effectivement, j'avais annoncé l'année dernière une projection de baisse de prime mais, vu les aléas de la conjoncture et surtout le renforcement des moyens que nous avons dégagés – comme vous l'avez rappelé très justement à cette tribune Monsieur le Député – nous n'avons pas pu réaliser cette intention. Je ne vous cache pas que nous essayons, dans le cadre de l'éla-

laboration du budget 2004, de voir s'il n'y a pas possibilité de baisser le taux de prime; ceci est donc à l'examen.

Par contre, s'agissant de la remarque adressée de manière très directe et très courtoise à l'attention du Département pour se rappeler un peu le débat sur la loi sur la défense contre le feu, j'aimerais vous indiquer que ce projet n'est pas conforme aux indications données par le Département. Je me dois d'apporter un petit correctif – je le fais volontiers à titre personnel auquel j'associe l'ensemble des membres du Gouvernement – pour deux raisons. Effectivement, les économies escomptées n'ont pas abouti, ceci pour deux raisons, c'est que vous, Mesdames et Messieurs les Députés, vous avez apporté deux changements au projet de loi déposé par le Gouvernement. Tout d'abord s'agissant de l'âge de l'obligation de servir, le Gouvernement vous proposait 50 ans. Vous avez baissé à 45 ans. Donc, incidence non négligeable sur les rentrées financières. Deuxième modification d'importance, le Gouvernement, que je représentais sur ce dossier, vous proposait une taxe d'exemption de 5%. Vous l'avez baissée à 4%.

Comme le disait de manière très pertinente tout à l'heure Monsieur le député Jean-Michel Conti, prenons nos responsabilités!

*Au vote, le rapport 2002 de l'Assurance immobilière est accepté par la majorité du Parlement.*

## 11. Motion no 717

### Quand bébé s'en va avant d'être né

**Agnès Veya (PS)**

La naissance d'un enfant vivant ou d'un enfant mort-né après le sixième mois de grossesse est inscrite au registre des naissances (ordonnance fédérale sur l'état civil du 1er juin 1953, article 59, alinéa 1). En deçà de cette limite, un enfant mort-né n'existe pas juridiquement et sa non-reconnaissance rend la douleur de la perte d'autant plus vive.

En Suisse, les réglementations concernant la possibilité d'ensevelir un enfant mort-né sont variables. Dans le canton de Vaud, le règlement du 5 décembre 1986 sur les inhumations permet au fœtus de moins de vingt-quatre semaines d'être enterré ou incinéré. A Genève, suite à une modification de la loi sur les cimetières datant du 22 janvier 1999, l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil peut délivrer un permis d'inhumer un enfant mort-né en dessous de six mois de grossesse sans aucune déclaration de décès et aucune inscription dans le registre de l'état civil.

Afin de donner, dans notre Canton également, la possibilité aux parents qui le désirent d'accompagner leur enfant mort-né en dessous de six mois de grossesse, de prévoir l'inhumation ou l'incinération et leur permettre de faire le processus de deuil, nous demandons au Gouvernement de proposer une modification du décret sur les inhumations du 6 décembre 1978.

**Mme Agnès Veya (PS)**: La perte d'un enfant, même à un stade précoce de la grossesse, est un traumatisme que les parents n'oublient pas.

Un permis d'inhumer un enfant mort-né est obtenu lorsque ce dernier décède après le sixième mois de grossesse. A ce stade de la grossesse, un bébé est inscrit au registre des naissances et l'officier d'état civil peut délivrer un permis d'inhumer.

Certains cantons, notamment Genève et Vaud, ont procédé à des modifications de loi permettant à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil de délivrer un permis d'inhumer, pour un enfant mort-né en dessous de six mois de gros-

sesse, sans aucune déclaration de décès et aucune inscription dans le registre de l'état civil.

Actuellement, dans le canton du Jura, il n'est pas possible d'obtenir un permis d'inhumation pour les enfants mort-nés en dessous de six mois de grossesse.

Pour certains parents, confrontés à cet événement, peu importe la taille, l'âge du bébé, la perte reste la même. En acceptant la motion, nous offrons ainsi aux parents qui le désirent la possibilité d'inhumer ou d'incinérer leur bébé décédé en dessous de six mois de grossesse, nous reconnaissons leur douleur et nous leur permettons de faire le processus de deuil.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: La motion déposée vise la modification des dispositions légales en vigueur afin, comme l'a relevé Madame la députée Agnès Veya, d'offrir aux parents qui le désirent la possibilité d'accompagner leur enfant mort-né en dessous de six mois de grossesse, de prévoir l'inhumation ou l'incinération et de leur permettre, c'est important, le processus de deuil.

Quelques cantons, notamment romands, ont prévu de telles mesures et le Gouvernement ne peut rester insensible à l'égard de la requête déposée visant à soutenir les parents confrontés à une telle épreuve. Dans ce sens, il est disposé à proposer, dans les meilleurs délais, une adaptation des dispositions du décret concernant les inhumations.

*Au vote, la motion no 717 est acceptée par la majorité des députés.*

## 12. Question écrite no 1789

**Délais imposés pour les expertises médicales dans le cadre de l'AI: de qui se moque-t-on?  
Serge Vifian (PLR)**

L'AI est sous les feux de la rampe ces derniers temps. En mal de publicité, certains milieux s'en prennent aux «tricheurs» de l'AI. Ces attaques tous azimuts leur servent de programme sans apporter la moindre solution à un problème de société qui transcende les imprécations.

Pendant ce temps-là, des personnes atteintes dans leur santé sont en attente (interminable) de prestations. Dans certains cas, l'Office de l'assurance invalidité demande des expertises médicales, parfois confiées à la Polyclinique médicale universitaire de Lausanne (qui joue en l'occurrence le rôle de centre d'observation médical de l'assurance invalidité).

Or, ledit COMAI ne peut fixer des rendez-vous qu'à l'horizon de quatre à cinq mois, délai auquel il faut encore ajouter environ cinq mois pour la production du rapport. On imagine les conséquences sur des personnes qui ont perdu leur travail, ne peuvent prétendre aux indemnités de l'assurance chômage (puisqu'inaptes au travail) et ne disposent pas d'une assurance perte de gain. Comment peut-on améliorer la situation?

– Le COMAI n'est-il pas en mesure d'accélérer la procédure?

– Dans la négative, n'existe-t-il pas d'autre institution à qui l'on pourrait confier ce mandat?

– L'Hôpital du Jura ne pourrait-il pas être chargé de telles expertises?

– Peut-on envisager d'introduire un système d'indemnisation provisoire (qui éviterait de devoir recourir à l'aide sociale)?

– Enfin, et à titre informatif, l'Office cantonal de l'assurance invalidité peut-il nous renseigner sur le nombre de cas en suspens? Et sur le délai moyen de traitement d'un cas?

## Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement jurassien tient à rappeler en préambule que l'Office de l'assurance-invalidité du canton du Jura doit examiner systématiquement tous les faits à retenir pour l'établissement d'une décision. Les pièces qu'il doit se procurer renseigneront notamment sur l'état de santé de l'assuré, son activité, sa capacité de travail et ses possibilités de réadaptation.

L'instruction doit porter sur toutes les prestations entrant en ligne de compte, même si celles-ci ne sont pas explicitement sollicitées. Si une rente est demandée, il faut obligatoirement examiner en premier lieu l'application éventuelle de mesures de réadaptation. Si l'assuré a, au contraire, sollicité des mesures de réadaptation, il convient alors de chercher s'il a également droit à des prestations en espèces sous forme de rente ou d'allocation pour impotent.

Au niveau de l'instruction médicale, un rapport circonstancié est demandé au médecin traitant. Si après avoir pris connaissance des rapports médicaux, l'office AI estime qu'une expertise médicale est nécessaire, il désigne un expert.

En règle générale et pour autant que la possibilité existe, l'office AI porte son choix sur un médecin spécialiste de l'Arc jurassien ou sur l'Hôpital du Jura. Il faut toutefois que ces derniers soient familiarisés avec les exigences de l'assurance-invalidité. Ce n'est que lorsqu'il s'agit d'évaluer des appréciations médicales contradictoires émanant de sources différentes qu'il est fait appel à un COMAI (centre d'observation médical de l'assurance-invalidité).

Le COMAI apprécie l'état de santé de l'assuré dans son ensemble lorsqu'un tel examen s'avère particulièrement difficile et ne peut être effectué d'une autre manière. Les examens doivent fournir les données médicales nécessaires à l'appréciation du droit aux prestations, en particulier les atteintes à la santé et leurs répercussions sur la capacité de travail et de gain dans des activités professionnelles appropriées. Le COMAI renseigne également, du point de vue médical, sur les possibilités de réadapter l'assuré et sur la mesure dans laquelle l'exécution de la réadaptation peut raisonnablement être exigée. Le COMAI est compétent pour les assurés qui souffrent de plusieurs atteintes à la santé (problèmes à la fois internes et orthopédiques ou orthopédiques et neurologiques, etc). Il examine également les cas pour lesquels il n'y a pas de documents médicaux utilisables et où l'incapacité de travail ne peut pas être examinée ailleurs. Enfin, il se penche sur les cas où les appréciations médicales sont fortement divergentes, ainsi que sur les cas présentant une co-morbidité psychique.

Le COMAI de Lausanne étant actuellement sollicité par tous les offices AI latins, il n'est pas en mesure d'accélérer la procédure. Toutefois la situation devrait s'améliorer avec la prochaine ouverture d'un COMAI en ville de Genève.

En 2002, l'Office de l'assurance invalidité du canton du Jura a fait procéder à 251 expertises médicales, dont 10 ont été confiées au COMAI, les autres ayant été remises en premier lieu aux spécialistes de notre Canton et de l'Arc jurassien. Cela démontre bien que l'appel aux services du COMAI reste exceptionnel.

Au niveau de l'éventuelle indemnisation provisoire durant l'attente d'une décision de l'AI, nous rappelons que l'assurance n'est pas autorisée à verser des prestations tant qu'une décision n'est pas notifiée. Or, si la situation pécuniaire d'un assuré est précaire, ce dernier doit s'adresser aux autorités d'aide sociale compétentes afin qu'une aide provisoire puisse être accordée. Sur demande de cette autorité, l'aide sera alors retenue ultérieurement sur les prestations AI auxquelles l'assuré aura éventuellement droit.

Actuellement, l'Office de l'assurance-invalidité du canton du Jura compte environ 800 dossiers en suspens. Selon les

statistiques de l'Office fédéral des assurances sociales, les délais mensuels moyens de traitement sont:

	2002		2001	
	Jura	Suisse	Jura	Suisse
Premières demandes AI :	9.2	7.8	8.4	8.6
Demandes d'allocations pour impotents de l'AVS :	5.5	2.4	5.7	2.4
Demandes de moyens auxiliaires de l'AVS :	4.8	4.2	4.9	3.2

**M. Serge Vifian** (PLR): Je suis satisfait.

**La présidente:** Je souhaitais, et je pense que vous aussi, que nous arrivions le plus vite possible au bout de notre ordre du jour. Je propose donc de ne pas faire de pause avec pour objectif de terminer aux alentours de 17 heures.

### 13. Rapport 2002 de la Caisse de pensions

**M. Jean-Michel Conti** (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Madame la Présidente du Parlement, Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs... pardon, je recommence. Madame la Présidente du Parlement, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Messieurs les Ministres. C'est voulu, c'est comme cela, c'est le formel que, moi, je m'accorde et qui est correct!

Je vous rassure tout de suite Madame la Présidente. Vous avez été généreuse avec votre serviteur tout à l'heure en m'autorisant à dépasser légèrement mon temps de parole. Cette fois-ci, je ne suis pas limité dans le temps! (*Rires*). Comme je rapporte pour la commission, je peux parler pour un temps illimité, jusqu'à épuisement des parlementaires! (*Rires*). Mais je ne vais pas abuser et je vais vous rendre le temps de parole que vous m'avez tout à l'heure généreusement prolongé.

L'article 45 de la loi d'organisation du Parlement dit bien que les rapports d'activité des établissements cantonaux autonomes (Caisse de pensions, Assurance immobilière, Centre de gestion hospitalière) sont soumis à l'approbation du Parlement. Selon cette disposition légale, le rapport 2002 de la Caisse de pensions est donc soumis, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, à votre approbation.

Au 31 décembre 2002, l'effectif de la Caisse de pensions était composé de 5'389 assurés actifs (+ 158 par rapport à l'année précédente) et de 1'646 pensionnés (+ 218). Elle comprend donc 7'035 membres.

Les assurés actifs sont regroupés en quatre catégories, à savoir 1'207 enseignants, 1'018 fonctionnaires, 1'674 employés des hôpitaux et des homes et 1'490 employés d'institutions diverses et autres communes, dont celle de Moutier comme vous le savez.

Le traitement assuré moyen s'élève à 41'278 francs. En outre, il faut relever que l'âge moyen des assurés se monte à 41,7 ans et est en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Par comparaison, la moyenne suisse se situe entre 42 et 45 ans.

Quant aux pensionnés, ils se répartissent en 879 retraités (+ 100), 302 invalides (+ 39), 170 conjoints survivants et 295 autres pensionnés (enfants, rentiers viagers, anciens membres du Gouvernement).

Le montant des rentes versées s'est élevé au cours de l'année 2002 à 36,7 millions de francs, soit 3,9 millions de francs de plus que l'année précédente.

Pour ce qui est du rendement de la fortune, invoquant la faiblesse des marchés financiers, vous aurez constaté, à la lecture et à l'examen du rapport qui est en votre possession, que, pour la deuxième année consécutive, il y a une diminution de fortune dans les comptes annuels.

On constate également que la caisse a utilisé le fonds de garantie d'intérêts à hauteur de 18,6 millions de francs (8,6 millions en 2001). Ce prélèvement permet d'affecter un intérêt égal au taux d'intérêt technique de 4,5% aux différentes réserves, et cela en respect des dispositions légales du décret. Au 31 décembre 2002, le fonds de garantie d'intérêt ne s'élève plus qu'à 1,6 millions de francs contre 19,4 millions de francs l'année précédente.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je passe donc sur ce point du rapport l'ayant déjà dit. Le degré de couverture a diminué, passant de 88% en 2000 à 73,3% aujourd'hui. Explications: raisons conjoncturelles et motifs structurels comme cela a été dit. Je ne reviens pas sur cette question relative aussi à la prolongation du programme de la retraite anticipée; on en a discuté.

Au moment où l'on demande aux parlementaires cantonaux d'adopter le rapport 2002 de la Caisse de pensions, qui est un rapport de gestion et des comptes, on doit bien constater que la Caisse de pensions du canton du Jura, tout comme d'ailleurs la majeure partie des institutions de prévoyance, a une situation inédite mais pour le moins préoccupante. Je pèse mes termes.

Le rendement est inférieur aux attentes, les moins-values sur actions ont absorbé la grande partie des réserves constituées à cet effet et le degré de couverture est en baisse. Cette évolution défavorable ne semble pas provoquer d'agitation ou de panique particulière dès lors que la capacité d'assumer le versement des prestations ne semble pas mise en cause.

Toutefois, mettant bien en pratique le principe qui dit que s'il est urgent d'attendre, il est encore plus urgent d'entreprendre, les instances dirigeantes de la Caisse doivent prendre des mesures. Des propositions ont d'ailleurs été faites au Gouvernement et je laisserai le soin, sur ce point, à Monsieur le Ministre, s'il le souhaite, d'informer le Parlement sur cette question. Parlement qui sera à très court terme saisi de ces propositions de telle sorte que nous rediscuterons lors de l'une de nos toutes prochaines séances de la Caisse de pensions de notre Canton.

Pour l'heure, il n'y a pas de raison objectivement fondée de s'opposer au rapport de gestion 2002, raison pour laquelle la CGF, à une très forte majorité, vous demande de l'approuver.

Je ne veux pas terminer ce court rapport sans adresser mes remerciements à M. Jacquod, président du conseil d'administration, à M. Affolter, directeur, pour leur participation aux travaux de la commission et pour les explications très crédibles qu'ils ont apportées concernant la gestion de la Caisse de pensions. Egalement, ils le méritent, nos remerciements et nos encouragements aux organes de la Caisse et au personnel qui, avec dévouement, se consacrent pour le bien de cette importante institution qui, comme je l'ai dit en début de rapport, compte actuellement plus de 7'000 membres.

**Mme Irène Donzé** (PLR): Nous constatons que l'exercice 2002 se solde, comme déjà annoncé, par un résultat financier négatif de 79,8 millions, parmi lesquels 18,6 millions au titre de l'intérêt technique de 4 1/2%.

On persiste donc à allouer un taux excessif par rapport aux conditions du marché et alors même que le Conseil fédéral a décidé d'abaisser ce taux de 3,25% à 2,25% dès le 1er janvier 2004 et pour les employés du secteur privé.

Nous considérons donc qu'il y a là une inégalité de traitement manifeste qui, de surcroît, coûte cher à la Caisse de pensions au moment où celle-ci devra se résigner à des mesures drastiques pour rétablir l'équilibre de son bilan.

Le moment n'est-il pas venu d'ajuster ce taux technique pour tenir compte des conditions actuelles du marché? Et que l'on ne nous réponde pas que l'argent reste dans la Caisse de pensions, ce qui n'est pas toujours exact puisqu'il se

trouve des fonctionnaires pour sortir de la Caisse de pensions avec leur avoir de vieillesse!

**M. Ami Lièvre (PS):** La situation de la Caisse de pensions est préoccupante; chacun l'a constaté, cela a déjà été évoqué. Les faits les plus caractéristiques sont notamment le résultat financier négatif de 80 millions de francs, la diminution du degré de couverture de la Caisse qui passe en une année de 85,8% à 73,3% et l'utilisation presque totale du fonds de garantie d'intérêts et de la réserve pour fluctuation du cours des actions.

La lecture du rapport nous indique toutefois que, dans la situation économique actuelle, la Caisse jurassienne s'est plutôt bien comportée en comparaison des autres. Quant aux dirigeants de la Caisse, il faut souligner qu'ils ont réagi opportunément en prenant diverses mesures d'assainissement et, à la suite de l'expertise actuarielle effectuée cette année et pour éliminer le déficit structurel, en proposant une élévation du taux de cotisation.

Si toutes ces mesures sont adéquates et nécessaires pour assurer la pérennité de la Caisse, on ne peut s'empêcher d'émettre une objection politique qui porte sur les difficultés consécutives aux fluctuations boursières, cause essentielle des pertes, pas unique mais essentielle Monsieur le Président. On peut dissenter longuement sur la justification du placement en bourse. Cependant, on ne peut contester à des pertes de 94 millions, même virtuelles, la vertu de nous rappeler à certaines valeurs essentielles dont nous nous réclamons par ailleurs. A quels dommages n'avons-nous pas assisté ces dernières années, précisément dus aux illusions virtuelles générées par la compétition boursière? Combien de catastrophes économiques ne sont-elles pas imputables à l'action néfaste de spéculateurs peu enclins à se soucier des conséquences sociales de leurs faillites financières? Le triomphe de l'argent facile, porté par l'idéologie néo-libérale, la domination de ceux qui font marcher le monde au détriment des hommes et du développement durable conduisent aux désillusions prochaines, non virtuelles celles-là.

Pour l'heure, plus modestement et dans le contexte actuel, le groupe socialiste accepte le rapport 2002 de la Caisse de pensions. Il tient cependant à rappeler qu'il y a peu encore, il était bien seul pour émettre des réserves quant à des investissements en bourse que certains souhaitaient plus volumineux encore.

**M. Etienne Taillard (PDC):** Le groupe PDC a examiné en détail le rapport 2002 de la Caisse de pensions. Je ne reviendrai pas sur les chiffres proprement dits attendu qu'ils ont été donnés en détail par le président de la CGF. Il en ressort que la situation financière s'est encore détériorée en 2002 pour des raisons qui sont parfaitement connues et qui ont déjà été évoquées.

En regard des autres institutions cantonales, la Caisse de pensions du Jura ne s'en est toutefois pas trop mal tirée. Même si l'expert mandaté juge que la situation n'est pas préoccupante, il faut rappeler que la situation actuarielle et financière de la Caisse ne satisfait pas, et de loin, aux exigences de l'article 41 du décret. L'expert suggère au conseil d'administration de proposer au Gouvernement la prise de mesures d'assainissement pouvant consister en une augmentation de financement, en une réduction des prestations ou en la conjugaison des deux mesures. Nous attendons donc les propositions de modifications du décret qui s'avèrent indispensables et nous nous prononcerons sur leur bien-fondé en temps voulu, dans un délai que nous souhaitons le plus court possible.

Pour l'heure, notre groupe va accepter le rapport 2002 de la Caisse de pensions.

**M. Vincent Theurillat (PCSI):** Le groupe PCSI est par contre très critique à propos de la gestion de la Caisse de pensions, notamment sur le fait qu'on n'a pas su évaluer le risque boursier par rapport à l'évolution de la Caisse. Cette gestion aurait dû être très restrictive quant aux risques. Ce sont principalement les caisses en limite de couverture, comme la nôtre, qui devaient réaliser les résultats boursiers au moment de l'amorce de la baisse. Notre Caisse n'a pas su donner les ordres à la BCJ ou s'est laissé endormir par ses recommandations. Nous exigeons de la rigueur dans les futures opérations boursières.

S'agissant des renforcements de rendement, des performances de rendement net de 2% (3,6% en 2001), celles-ci devraient également inquiéter la Caisse de pensions. Des mesures doivent être prises dans ce domaine pour redresser la barre pendant qu'il est encore temps.

Nous accepterons néanmoins le rapport.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je vais essayer de faire une fois comme Me Jean-Michel Conti, je vais essayer de parler sans notes une fois. Pour dire que j'aime bien ces envolées oratoires des tribuns socialistes dénonçant, avec une verve Jaurésienne, les méfaits de la bourse, ce monde impitoyable où sévissent des néo-libéraux exécrés.

Mais une fois le constat posé, j'aimerais bien que mon ami Ami Lièvre m'explique comment est-ce qu'on pourra verser 4 1/2 % de taux technique sur des avoirs de vieillesse alors que les obligations d'Etat rapportent, à l'heure actuelle, 2,4% à 2,5%. Et puis, j'aimerais bien aussi qu'il m'explique, une fois qu'il aura enlevé ses oripeaux de pourfendeur de la bourse, comment on pourra fournir aux entreprises les capitaux qui leur sont nécessaires pour survivre parce que, cher ami, c'est quand même la bourse qui fournit les capitaux aux entreprises. Mais, c'est vrai, il n'y a pas de philanthropes à la bourse; quand on investit de l'argent, c'est pour en retirer un intérêt.

**M. Charles Juillard (PDC):** Je n'avais pas prévu de monter à cette tribune mais comme (je pense que tout le monde le sait) je suis administrateur de la Caisse de pensions de l'Etat de telle sorte qu'il m'apparaît nécessaire parfois de repositionner un certain nombre de termes utilisés à cette tribune en disant que ce qu'on propose a peut-être parfois des conséquences.

Je rappelle ce qui est extrêmement important, c'est que le plan de la Caisse de pensions est dit en primauté de prestations.

Alors, le taux technique dans ce cadre-là – Madame Donzé, c'est un peu technique ce que je vais dire, c'est vrai, mais ce n'est pas aussi simple – si on l'abaisse, il faut savoir qu'on doit, pour pouvoir verser aux rentiers la même rente, les mêmes prestations, augmenter la réserve mathématique de ces assurés. Cela veut dire quoi? Cela veut dire que si l'on ne touche pas aux prestations, on péjorera le taux de couverture, qui n'est déjà pas bon comme cela a été dit par le président. Et si on péjore le taux de couverture, on augmente d'autant les engagements conditionnels des employeurs affiliés et de l'Etat, qui est quand même le principal employeur affilié de la Caisse. On peut baisser le taux technique mais il faut savoir que cela a ces conséquences-là. Le conseil de la Caisse n'a pas souhaité proposer cela par les temps qui courent, en tout cas à l'Etat.

Pour Ami Lièvre, j'aimerais le remercier des propos qu'il a tenus par rapport aux dirigeants de la Caisse et je les transmettrai au conseil d'administration. Merci. J'aimerais simplement aussi lui dire que j'ai pris note de cette problématique des marchés boursiers. C'est vrai que tout le monde regrette de devoir recourir à ces marchés boursiers pour financer les retraites mais il faut savoir que, dans les années normales – et je ne parle pas des bonnes années que nous avons vé-

cues – la bourse est le troisième cotisant. Cela veut dire que si l'on renonce aux placements boursiers, sur le moyen et le long terme parce que c'est là qu'il faut voir s'inscrire les placements en bourse, on devrait abaisser votre rente, puisque vous bénéficiez d'une rente de la Caisse de pensions, d'un tiers ou augmenter les cotisations d'un tiers. Donc, là aussi, c'est quelque chose qui est tout à fait envisageable mais qu'il faut donc savoir.

Est-ce qu'on peut recourir à d'autres placements? On a essayé, on a fait faire une analyse de congruence actifs/passifs, même une congruence actifs/actifs, et puis on s'est rendu compte qu'il y a l'immobilier. Mais l'immobilier, notamment dans le Jura, vous savez ce qu'il en est. Actuellement, on a encore alimenté la réserve par rapport à la dépréciation des immeubles en possession de la Caisse. Pour le moment, cela ne marche pas vraiment. Il faut savoir qu'un immeuble que vous construisez aujourd'hui dans le Jura, vous le payez 1 million. Quand vous le comptabilisez à votre bilan, vous devez déjà le comptabiliser à 800'000 francs; cela veut dire qu'il a déjà perdu 20% de sa valeur. Placer là dedans en voulant garantir un taux technique de 4 1/2%, ce qui veut dire un rendement moyen de 5 1/2% net, je crois que c'est difficile.

Quant aux autres formes de placements, aux autres vecteurs de placements comme les obligations, Monsieur Vifian a parlé d'un taux de 2,4% et c'est même, par les temps qui courent, un taux relativement optimiste. De telle sorte que si vous avez des recettes miracles, sachez que les représentants de la Caisse et notamment les administrateurs sont tout à fait prêts à les recevoir.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: L'année dernière, lors de la discussion du rapport de gestion 2001 de la Caisse de pensions, j'avais déjà fait état de la détérioration des finances de la Caisse à la suite des perturbations des marchés des capitaux qui avaient entraîné, depuis septembre 2000, une grave érosion des cours en bourse. La Caisse de pensions y avait perdu toute la réserve constituée pour couvrir le risque de fluctuation sur le cours des actions et elle avait même dû faire appel au fonds de garantie d'intérêts. La chute persistante de la bourse, qui était alors un fait acquis, m'avait amené, sans pour autant être devin, à dire que le découvert de la Caisse de pensions allait encore augmenter au cours de l'année 2002, ce qui n'a pas manqué de se produire. En effet, comme cela a déjà été dit, le taux de couverture, qui était de plus de 88% à fin 2000 et de près de 86% à fin 2001, est tombé, au 31 décembre de l'année dernière, à 73,3% selon le bilan technique qui figure dans le rapport. Le fonds de garantie d'intérêts, qui était encore de 19,4 millions de francs au 31 décembre 2001, a été réduit à 1,6 millions de francs – on est quasiment près de zéro – afin de pouvoir assurer le rendement au taux technique de 4,5%.

L'existence d'un découvert dans les comptes de notre Caisse de pensions, pour autant, n'est pas un phénomène exceptionnel. La commission de gestion et des finances a demandé des comparaisons des degrés de couverture que connaissent les institutions de prévoyance des collectivités publiques en Suisse, en particulier des cantons. On voit que tout le monde est à peu près logé à la même enseigne, que les rendements enregistrés en 2001 et 2002 ont été à ce point mauvais que les taux de couverture de bon nombre d'institutions de prévoyance sont passés en dessous de 100%. La situation de la Caisse de pensions n'est donc pas exceptionnelle.

Les rendements enregistrés en 2002 par la Caisse de pensions n'ont bien évidemment pas été à la hauteur de nos attentes puisqu'il a fallu faire appel au fonds de garantie d'intérêts mais ces rendements ont été dans l'ordre de ce qui a été obtenu par d'autres fonds de prévoyance. Je crois même que, globalement, ils ont été meilleurs que ceux qui ont pu être enregistrés ailleurs.

Alors, Monsieur Theurillat, donner des leçons après coup, des mauvaises notes aux organes de la Caisse de pensions qui n'auraient pas bien géré les avoirs qui leur ont été confiés, cela me paraît être un petit peu facile. Cette réserve pour fluctuation de cours sur les actions figurait au bilan de la Caisse de pensions depuis de nombreuses années. A fin 2000, si mes souvenirs sont bons, elle était de l'ordre d'un million de francs. Il s'agissait d'un montant «virtuel» puisque les actions n'avaient pas été vendues et que les plus-values n'avaient pas été réalisées. Je n'ai pas souvenir que qui que ce soit dans cette salle ait attiré, à ce moment-là, l'attention sur le fait qu'il aurait été temps de réaliser ces plus-values, de les engranger et de les mettre de côté! C'est sûr qu'après que le sinistre se soit produit, on est toujours plus intelligent et qu'il est plus facile de donner les recettes!

L'apparition de ces découverts dans les institutions du deuxième pilier sur quasiment tout le territoire national a, il faut le constater, pris de court le Législateur. Comme l'a d'ailleurs relevé le président de l'Association suisse des caisses de pensions, celui-ci avait tout simplement oublié ou ignoré une telle éventualité. La notion de découvert n'était même pas définie dans la loi; elle variait, dans son appréciation, d'une caisse à l'autre. C'est ainsi que le Conseil fédéral a, d'urgence, proposé un train de mesures dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er juillet 2003. Il y est fait état dans la réponse à une question écrite qui sera traitée tout à l'heure.

Parmi les nouvelles dispositions qui ont été édictées par le Conseil fédéral, il est notamment imposé aux institutions de prévoyance de prendre des mesures en vue d'assainir leur situation financière. La détermination de ces mesures, dont les possibilités ont été étendues par rapport à ce qui était permis jusque-là, reste du domaine de compétence des institutions elles-mêmes; elles doivent cependant être adaptées à l'importance du découvert et on doit, dans l'application de ces mesures, respecter le principe de proportionnalité. L'organe paritaire suprême de l'institution de prévoyance assume, avec l'expert en prévoyance professionnelle, la responsabilité de prendre les mesures appropriées à chaque cas d'espèce alors qu'il appartient à l'autorité de surveillance d'en vérifier l'adoption, la légalité et l'application.

Dans le cas de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, une expertise actuarielle a été établie sur la base des comptes au 31 décembre 2002. Il en ressort que la situation financière de la Caisse de pensions ne satisfait pas aux exigences du décret sur la Caisse de pensions, notamment à l'article 41, lettre c, ainsi qu'à l'article 58, alinéa 4, du décret, dans la mesure où la fortune de la Caisse est nettement en dessous du 90% de l'ensemble des engagements de la Caisse. Cette situation exige que des mesures soient prises et le Gouvernement, à réception de l'expertise actuarielle du rapport de gestion de la Caisse pour l'année 2002, a demandé au conseil d'administration de celle-ci de lui soumettre un certain nombre de propositions. Ces propositions lui sont parvenues début septembre et le Gouvernement a mis hier la dernière main au message dont il va prochainement saisir le Parlement pour lui proposer de modifier, de manière urgente, le décret sur la Caisse de pensions pour introduire, dès le 1er janvier de l'année prochaine, deux mesures. La première a trait à l'augmentation des cotisations à la charge des employés et des employeurs affiliés à la Caisse de pensions. Cette mesure a déjà été prise en considération dans le budget 2004 dont vous avez été saisis. L'autre mesure urgente consistant à supprimer l'indexation automatique des rentes et à déléguer au conseil d'administration de la Caisse de pensions la compétence de décider, d'année en année, en fonction d'un certain nombre de critères qui sont déterminés dans le décret, si la Caisse de pensions peut, et dans quelle mesure, procéder à cette adaptation des rentes.

Même si la situation financière de la Caisse de pensions, compte tenu du degré de couverture auquel j'ai fait référen-

ce, n'est pas bonne, il faut relever quand même que la Caisse reste tout à fait en mesure de faire face à ses engagements courants. Elle bénéficie, et c'est heureux, de la pérennité des employeurs affiliés. D'autre part, on peut espérer, à terme, que la valeur du portefeuille d'actions détenues par la Caisse revienne au niveau qui était le sien avant la crise boursière.

J'ai indiqué tout à l'heure les mesures dont vous allez être saisis de manière urgente, qui devraient donc déployer leurs effets au 1er janvier 2004. Le conseil d'administration de la Caisse nous a indiqué qu'il travaillait à une révision plus générale du décret sur la Caisse de pensions. Dans le cadre de celle-ci, un certain nombre d'autres mesures nous seront soumises dont l'application devrait intervenir en 2006.

La question du taux technique doit bien évidemment être examinée dans cette problématique. Je tiens cependant à attirer l'attention de Madame Donzé sur le fait qu'il ne faut pas confondre taux minimal LPP et intérêts au taux technique. Ce taux technique, pour la Caisse de pensions, est actuellement de 4 1/2 %. Comme l'a relevé Monsieur Juillard, si l'on venait à baisser celui-ci, le degré de couverture de la Caisse de pensions se réduirait de manière extrêmement importante, ce qui nous obligerait à prendre de nouvelles mesures qui pourraient consister soit en la réduction des prestations servies par la Caisse de pensions, soit en l'augmentation des cotisations perçues. Donc, même si on peut admettre qu'une réflexion doit avoir lieu sur cette problématique car on ne peut pas durablement envisager que le taux technique s'écarte par trop du rendement obtenu sur la fortune de la Caisse de pensions, il faut bien se rendre compte que l'abaissement de ce taux technique aurait des conséquences extrêmement négatives sur le taux de couverture de la Caisse. Cette problématique sera donc examinée par le conseil d'administration et fera l'objet de discussions, je n'en doute pas, lorsqu'il s'agira d'arrêter les modifications à apporter à la réglementation qui prévaut actuellement.

Cela n'est bien évidemment pas à l'ordre du jour aujourd'hui et je vous recommande, au nom du Gouvernement, d'accepter le rapport de gestion 2002 de la Caisse de pensions en adressant mes remerciements au conseil d'administration de la Caisse, aux collaboratrices et aux collaborateurs de celle-ci, qui travaillent dans des conditions délicates mais qui assument à satisfaction la tâche qui leur est dévolue.

*Au vote, le rapport 2002 de la Caisse de pensions est accepté par la majorité du Parlement.*

#### **14. Rapport 2002 de la commission de la protection des données**

**Mme Germaine Monnerat** (PDC), présidente de la commission de la justice: Notre commission a étudié le rapport de la commission de la protection des données en date du 29 septembre et vous propose de l'accepter. Il n'a pas suscité de grandes discussions ni de grands commentaires en séance de commission.

*Au vote, le rapport 2002 de la commission de la protection des données est accepté par la majorité des députés.*

#### **15. Rapport 2002 de la commission des recours en matière d'impôts**

**Mme Germaine Monnerat** (PDC), présidente de la commission de la justice: Concernant le rapport de la commission cantonale des recours, Monsieur le ministre Gérald Schaller

nous a rendu attentifs au fait que la procédure en matière de recours pourrait évoluer. En effet, une affaire est en cours au Tribunal cantonal et, suivant le jugement qui sera prononcé, la procédure pourrait être modifiée.

Je remercie notre ministre Gérald Schaller pour sa disponibilité envers la commission et je vous demande d'accepter ce rapport.

*Au vote, le rapport 2002 de la commission des recours en matière d'impôts est accepté par la majorité du Parlement.*

#### **16. Question écrite no 1790**

**Lacune créée dans la couverture LPP après un versement anticipé: le cas de la Caisse de pensions jurassienne**

**Serge Vifian (PLR)**

Quand bien même l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL) limite désormais ce droit (voir son article 6, alinéas 1, 5 et 6, teneur au 1er juillet 2003), la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) offre toujours la possibilité (voir son article 30c) de prélever un montant sur l'avoir de vieillesse LPP pour accéder à la propriété.

Ce versement anticipé entraîne une réduction des prestations de prévoyance. Afin d'y remédier, «l'institution de prévoyance offre elle-même une assurance complémentaire ou fait office d'intermédiaire pour la conclusion d'une telle assurance» (article 30c, alinéa 4 LPP).

Or, la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura a adressé un courrier à ses assurés concernés pour les informer qu'elle n'était «pas suffisamment armée pour gérer une telle assurance». Son conseil d'administration a donc décidé «de résilier l'ensemble des contrats d'assurance complémentaire faisant suite à un versement anticipé pour le 31 décembre 2003».

Jusqu'à-là, on peut comprendre la position de la Caisse de pensions jurassienne, non sans souligner que sa décision illustre la difficulté des caisses autonomes à assumer certaines obligations posées par la LPP, ainsi qu'elle l'admet elle-même en affirmant que «Seule une compagnie d'assurance privée est compétente et techniquement mieux structurée pour proposer une couverture d'assurance risque individuelle en cas de décès et d'invalidité».

Où les choses se gâtent, c'est quand la Caisse de pensions jurassienne offre en substitution les services d'un assureur privé en justifiant son choix par des considérations au demeurant inexactes. Elle pousse la complaisance jusqu'à joindre à ses lignes une lettre de recommandation et une demande d'offre de l'assureur privé.

1) Le Gouvernement cautionne-t-il cette pratique qui consiste, pour une Caisse de pensions d'Etat, à faire la promotion d'un assureur privé (au détriment des autres)?

2) La Caisse de pensions s'est-elle acquittée de ses obligations en se défaussant de sa responsabilité sur un (seul) assureur privé?

3) N'aurait-elle pas dû renseigner les assurés concernés sur la réduction chiffrée des prestations occasionnée par le versement anticipé? Et se contenter de leur indiquer les moyens d'y remédier?

4) De manière plus générale, quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il sur la problématique de l'accession à la propriété dans la Caisse de pensions d'Etat à la lumière des restrictions récemment introduites par le Conseil fédéral (modifications de l'OPP2 et de l'OEPL)?

Réponse du Gouvernement:

## Préambule

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) confère à tout assuré le droit de bénéficier de tout ou partie de son avoir de libre passage dans le but de construire ou d'acquérir son propre logement ou encore dans le dessein de rembourser une partie de la dette hypothécaire qui grève ce dernier.

La LPP prévoit également qu'un tel versement anticipé conduit à une réduction de l'avoir de prévoyance, mais également à une diminution des prestations assurées en cas de retraite, de décès et d'invalidité. Afin d'éviter que la couverture d'assurance ne soit restreinte en cas de décès et d'invalidité, ladite loi stipule que l'institution de prévoyance offre elle-même une assurance complémentaire ou fait office d'intermédiaire pour la conclusion d'une telle assurance.

Depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions favorisant l'accès à la propriété, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1995, la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura proposait à ses assurés, à des conditions avantageuses, une couverture d'assurance permettant de combler cette lacune de prévoyance, conformément aux dispositions légales.

Cependant, cette assurance complémentaire relève clairement de l'assurance individuelle (3ème pilier). En tant qu'institution de prévoyance œuvrant dans le 2ème pilier, la Caisse de pensions n'est pas suffisamment armée pour gérer une telle assurance, tant d'un point de vue administratif que d'un point de vue technique, et, ce d'autant plus, que le nombre de versements anticipés a considérablement augmenté ces dernières années.

Une compagnie d'assurance privée s'avère davantage compétente et techniquement mieux structurée pour proposer une couverture d'assurance risque individuelle en cas de décès et d'invalidité. C'est pour cette raison que la Caisse de pensions a décidé de résilier l'ensemble des contrats d'assurance complémentaire faisant suite à un versement anticipé pour le 31 décembre 2003. Un courrier a été adressé à tous les assurés concernés au début du mois de juin dernier.

Cette décision se justifiait également pour des raisons d'équité vis-à-vis des assurés qui n'ont pas pu, ou qui ne peuvent pas, bénéficier de l'encouragement à la propriété du logement dans la prévoyance professionnelle et qui, par conséquent, ne peuvent pas bénéficier de cette assurance complémentaire à des conditions avantageuses.

Ceci posé, le Gouvernement répond comme il suit à la question écrite:

Réponse 1

Le Gouvernement prend acte de la décision de la Caisse de pensions de cesser la couverture d'assurance complémentaire faisant suite à un versement anticipé. Il estime que cette décision n'est pas critiquable dans la mesure où elle a été prise par ses organes dans leur sphère de compétence.

De plus, le courrier adressé aux assurés concernés indiquait bel et bien que ces derniers avaient la liberté de s'adresser à la compagnie d'assurance privée de leur choix. Cependant, afin de faciliter la tâche des assurés souhaitant bénéficier d'une couverture d'assurance contre la réduction des prestations, la Caisse de pensions s'est approchée d'une compagnie d'assurance disposant d'une agence générale sur le territoire cantonal et offrant des produits d'assurance à des conditions avantageuses.

Celle-ci a été choisie à la suite d'un appel d'offres lancé auprès de plusieurs compagnies d'assurance. Parmi ces dernières, seules trois compagnies ont proposé un produit d'assurance répondant aux exigences de la Caisse. La société d'assurance offrant le tarif le meilleur marché a été retenue.

Les autres compagnies, notamment celle dont le signataire est agent général, ont proposé un produit d'assurance, basé sur un tarif collectif, qui ne répondait pas aux exigences de la Caisse de pensions, étant donné que cette dernière restait directement impliquée dans la gestion de ces risques, ce qu'elle ne souhaitait pas.

Réponse 2

La Caisse de pensions a satisfait aux exigences de la loi. Elle pouvait soit elle-même offrir une assurance complémentaire, soit faire office d'intermédiaire. En choisissant cette deuxième solution, la Caisse ne s'est pas défaussée de ses responsabilités.

Les assurés restent entièrement libres de décider de s'assurer contre la réduction des prestations assurées et, le cas échéant, d'opter pour la compagnie d'assurance de leur choix.

Réponse 3

Dans le cadre du traitement d'un versement anticipé, l'assuré est systématiquement informé de la réduction de ses prestations en cas de retraite, de décès et d'invalidité.

Par ailleurs, dans le courrier adressé aux assurés concernés par la résiliation de leur assurance complémentaire, la Caisse de pensions a précisé qu'il leur était possible de demander une actualisation des chiffres communiqués au moment du versement anticipé.

A ce jour, seuls 10% des quatre cents assurés concernés ont opté pour une telle démarche, ce qui tend à confirmer que les informations communiquées au moment du versement anticipé correspondaient à leur attente.

Le Gouvernement constate que la Caisse de pensions a informé correctement les assurés sur la cessation de l'assurance complémentaire et sur la réduction de leurs prestations assurées et qu'elle leur a donné les moyens de remédier à cette lacune de prévoyance.

Réponse 4

L'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement (OEPL) a été modifiée le 1er juillet 2003. Jusqu'alors, une institution de prévoyance devait payer le montant du versement anticipé dans les six mois après la demande de l'assuré. Désormais, elle peut différer ce montant de six mois supplémentaires, soit douze mois, si elle présente un découvert et même au-delà d'une année, si le découvert est important.

La Caisse de pensions n'a jamais appliqué cette disposition car elle ne connaît aucun problème de liquidité.

Le Gouvernement constate le succès rencontré par les mesures d'accompagnement à la propriété: plus de mille assurés en ont bénéficié depuis 1995 pour des versements d'environ 45 millions de francs. Cela n'est pas totalement étranger à la baisse du degré de couverture de la Caisse. Il remarque cependant que différer les versements anticipés n'améliorerait pas la situation financière de la Caisse de pensions.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je ne suis pas satisfait.

**La présidente:** J'ai toujours du plaisir à lire ces réponses et ces questions de Monsieur Vifian parce que je dois faire des recherches dans le dictionnaire. Et je ne vous cache pas – je vais quand même vous le dire – que j'ai cherché le «défaussant»: «se débarrasser d'une carte inutile ou dangereuse à conserver; il s'est défaussé à trèfle; se défausser à l'as de carreau». Voilà, c'est pour mon instruction et la vôtre!

**17. Question écrite no 1791****Découverts dans la prévoyance professionnelle****Serge Vifian (PLR)**

Dans son «Bulletin de la prévoyance professionnelle no 68» du 10 juin 2003, l'Office fédéral des assurances sociales rappelle et explicite les dispositions de l'article 44 de l'OPP2 (teneur modifiée au 1er juillet 2003). Selon ces prescriptions, l'institution de prévoyance qui connaît un découvert doit en informer l'autorité de surveillance et lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin de le résorber.

1) L'autorité cantonale de surveillance a-t-elle été saisie de cas de découvert?

2) Si oui, quelles sont les mesures prises pour y remédier?

3) Un contrôle est-il instrumenté sur l'efficacité des mesures appliquées?

4) Les assurés concernés ont-ils été informés de manière appropriée?

**Réponse du Gouvernement:**

Le problème des découverts dans la prévoyance professionnelle a pris une ampleur significative à partir du moment où la bourse a connu d'importantes perturbations, soit depuis l'année 2001. Il était si peu d'actualité auparavant que ce n'est que lors de la modification de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) du 21 mai 2003, en vigueur depuis le 1er juillet 2003, que la manière de calculer le découvert a été légalement défini. Il en découle que nombre de caisses de pensions ne se sont pas encore totalement conformées à ces nouvelles dispositions, ce qui ne peut leur être reproché puisqu'elles devaient soumettre leurs comptes de l'année 2002 à l'autorité de surveillance jusqu'au 30 juin 2003.

Il est vrai toutefois que l'obligation de l'article 44 OPP2 prescrivant notamment qu'une institution de prévoyance est tenue de signaler des découverts à l'autorité de surveillance et de lui indiquer les mesures prises pour les éliminer, existe depuis 1985. Cette obligation découle d'un principe défini à l'article 65 LPP selon lequel les institutions de prévoyance doivent offrir en tout temps la garantie qu'elles peuvent remplir leurs engagements. L'autorité de surveillance de notre Canton a d'ailleurs rappelé aux institutions relevant de sa compétence, par une circulaire no 07/02 du 4 avril 2002, ce devoir d'information avec toutes ses implications qui, pour l'essentiel, sont celles des dispositions de l'OPP2 modifiée.

Comme l'indique l'OFAS dans son bulletin du 10 juin 2003, les éléments nouveaux principaux introduits par la modification sont les suivants: l'annonce d'un découvert doit intervenir au plus tard lorsqu'un découvert est mis en évidence par les comptes annuels et les institutions de prévoyance doivent indiquer par écrit dans quel délai elles prévoient que le découvert pourra être résorbé. Les mesures prises doivent permettre de résorber le découvert dans un délai raisonnable.

Même si ces nouvelles dispositions demandent un certain temps d'adaptation, les institutions concernées devront s'y conformer rapidement. En effet, comme l'an passé, l'OFAS a procédé à une enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance professionnelle. Les autorités de surveillance cantonales ont eu jusqu'au 30 septembre 2003 pour lui fournir les données que chaque institution a dû produire conformément aux exigences légales nouvelles. Aucune d'entre elles ne s'est toutefois prononcée sur la durée présumée de son assainissement.

Il ressort des comptes et rapports, relatifs à l'année 2002, produits par les institutions de prévoyance soumises à la surveillance de l'autorité cantonale jurassienne que:

1. Dix institutions de prévoyance professionnelle ont un découvert contre cinq en 2001. Une seule a un degré de couverture inférieur à 90%. Plusieurs ont signalé que la valeur boursière de leurs titres s'était quelque peu améliorée en 2003 et que par conséquent leur taux de couverture tendait à nouveau vers l'équilibre.

2. Les mesures envisagées sont:

- établissement d'un nouveau bilan actuariel;
- utilisation des réserves de cotisations de l'employeur;
- renonciation à l'indexation automatique des pensions;
- affiliation à une institution de prévoyance collective;
- adaptation de la stratégie de placement;
- cotisations supplémentaires;
- maintien de la stratégie de placement, le découvert devant être résorbé par la performance attendue;
- utilisation des moyens d'un fonds patronal de bienfaisance;
- réduction du taux d'intérêt;
- diminution des prestations attendues;
- suppression des prestations bénévoles;
- contribution de l'employeur.

(Chaque institution a pris une ou plusieurs des mesures susmentionnées).

3. S'agissant de l'efficacité des mesures appliquées, il faut rappeler que l'autorité de surveillance n'a pas le contrôle de l'opportunité des mesures prises dont seule est responsable l'organe suprême de l'institution. Comme par le passé, l'autorité de surveillance prend des mesures sur la base des informations que lui fournit le conseil de fondation, l'expert agréé et l'organe de contrôle. A l'avenir, l'autorité exigera plus d'éléments d'information, en application du nouvel article 44, alinéa 3 OPP2.

4. L'obligation d'informer les assurés sur la situation de leur caisse a toujours existé. L'obligation d'informer les assurés sur le découvert et selon une périodicité adaptée à l'importance du découvert constitue une exigence accrue. L'autorité devra s'assurer que l'institution de prévoyance s'y conforme. Elle ne peut dire aujourd'hui si ces nouvelles dispositions, comme d'ailleurs toutes celles qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 2003, ont été généralement appliquées. Elle devra y veiller en procédant à des sondages plus fréquents.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je suis satisfait.

**18. Modification de la loi sur les forêts**

(première lecture)

**Message du Gouvernement:**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

La législation forestière fédérale et cantonale encourage la création de réserves forestières dans le but d'assurer la conservation de la diversité des espèces animales et végétales (loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991, article 20, alinéa 4; loi sur les forêts du 20 mai 1998, article 29, alinéa 2).

La création de ces réserves est encouragée par des aides financières fédérales (ordonnance fédérale sur les forêts du 30 novembre 1992 (OFo), article 49, alinéa 1) et cantonales (décret sur les forêts du 20 mai 1998, article 17, lettre j).

Sur le plan cantonal, la législation actuelle prévoit de les incorporer dans les plans d'aménagement communaux des forêts (loi sur les forêts du 20 mai 1998, article 36, alinéa 1). Leur classement peut être effectué par le Gouvernement,

après consultation des propriétaires et des communes (loi sur les forêts du 20 mai 1998, article 29, alinéa 2).

Pour atteindre les buts liés à la création d'une réserve forestière, la durée de mise en réserve est au minimum de cinquante ans et au maximum de nonante-neuf ans.

La modification du deuxième alinéa de l'article 29 de la loi cantonale sur les forêts donne la possibilité d'inscrire une réserve forestière au registre foncier. Cette nouvelle mention permet d'informer les éventuels acquéreurs de l'existence d'une réserve forestière. Elle devra être formellement approuvée par la Confédération en vertu de l'article 962, alinéa 2, du Code civil.

L'Office fédéral du droit du registre foncier et du droit foncier a d'ores et déjà fourni un préavis favorable.

#### Conclusion:

Le Gouvernement prie le Parlement d'approuver la modification de l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les forêts.

Modification de la loi  
sur les forêts

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête:*

I.

La loi du 20 mai 1998 sur les forêts (RSJU 921.11) est modifiée comme il suit:

Article 29, alinéa 2, 2ème phrase (nouvelle)

(...). Le classement en réserves forestières peut faire l'objet d'une mention au registre foncier.

#### Proposition de la commission et du Gouvernement:

(...). Le classement en réserves forestières fait l'objet d'une mention au registre foncier.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**M. Benoît Gogniat** (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement: Cela va être difficile d'être aussi bref que ma collègue tout à l'heure!

D'emblée, j'aimerais vous faire part, sans détour, de la seule véritable question qui s'est posée lors du traitement de cette modification de loi, à savoir celle de savoir si la forme impérative n'était en fait pas plus appropriée que la forme postestative à l'article 29, alinéa 2, à savoir: «Le classement en réserves forestières fait l'objet d'une mention au registre foncier» plutôt que «Le classement en réserves forestières peut faire l'objet d'une mention au registre foncier».

Cette seule modification émise et retenue par la commission a fini d'ailleurs par convaincre le Gouvernement. Notre commission a donc une seule proposition qui recueille l'unanimité en son sein, avec l'appui du Gouvernement; c'est donc la version affirmative que vous avez reçue ce matin et qui remplace la version qui vous avait été distribuée dans un premier temps, ceci par erreur puisqu'elle ne spécifiait pas que le Gouvernement se ralliait à la commission.

Les membres de la commission ont profité du traitement de cette modification de loi pour obtenir des éclaircissements

(qu'ils ont obtenus) quant aux réserves forestières. Rappelons juste que le soutien, aussi bien fédéral que cantonal, aux procédures de classement en réserves forestières a pour objectif prioritaire de promouvoir une biodiversité élevée et que le classement en réserves poursuit naturellement aussi un but scientifique et pédagogique.

En commission, nous avons également pu consulter le contrat constitutif type signé lors de la création d'une réserve forestière et ce contrat est, à nos yeux, complet et clarifie bien les engagements pris lorsqu'on souhaite créer une réserve.

Je reviens à la modification sous une forme impérative de l'article 29, alinéa 2, que la commission vous propose. Nous avons tous estimé que l'inscription au registre foncier, lorsqu'une forêt est classée en réserve, est absolument nécessaire. Une réserve est classée comme tel pour une période qui peut aller jusqu'à 99 ans selon les cas. C'est une longue période et le registre foncier est fait justement pour assurer la codification et surtout la conservation d'un acte important et c'est le cas ici. Ce sera ainsi fait dans le nouveau texte si vous l'acceptez.

Voilà, j'aurais déjà terminé et je vous demande simplement de vous rallier si possible à la proposition de la commission. Je remercie surtout les divers intervenants de l'administration qui ont répondu aux sollicitations de la commission.

Je profite de ma présence à cette tribune pour vous indiquer que le groupe socialiste soutiendra également cette modification de loi telle que présentée dans le dernier document qui vous a été remis.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement: Je profite de cette occasion pour vous apporter quelques commentaires au sujet de la création de réserves forestières. Je sais que le temps nous est compté mais il y a quand même quelques commentaires à faire sur cette problématique.

La législation forestière fédérale aussi bien que cantonale contient les bases qui permettent aux pouvoirs publics de promouvoir la création de réserves forestières. Il s'agit de soustraire des portions de forêts de la gestion usuelle et plus particulièrement de leur exploitation. Dans quel but? Dans le but principal de conserver la biodiversité sur la diversité des espèces végétales et animales, la diversité des patrimoines génétiques et celle des écosystèmes. Des forêts vieilles, qui contiennent une quantité importante de bois mort, constituent un milieu propice au développement d'organismes et d'espèces qui se raréfient dans les forêts exploitées.

Vous avez vu dernièrement le vote qui a eu lieu à la commune des Bois. On voit qu'il est nécessaire de faire passer certaines informations à ce sujet puisque certaines résistances sont encore sensibles dans la population.

C'est d'ailleurs lors de la préparation des contrats entre l'Etat et les propriétaires des forêts classées en réserves forestières sous le régime «Lothar» que la question de l'inscription d'une mention au registre foncier a été soulevée. Vu la longue portée des engagements que les propriétaires contractent (50 à 99 années), l'Office des forêts a estimé prudent d'inscrire une telle mention. Toutefois, celle-ci nécessite la création d'une base légale. C'est très bien précisément l'objet de la modification qu'on vous propose aujourd'hui.

Le Gouvernement se rallie à la proposition de la commission d'utiliser la forme impérative et vous invite à approuver la modification de cette loi. Je remercie au passage la commission et son président pour le travail fourni à cette modification de loi.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

Article 29, alinéa 2, 2ème phrase

**M. Benoît Gogniat (PS)**, président de la commission de l'environnement et de l'équipement: J'ai oublié d'en parler tout à l'heure mais c'est finalement très bien aussi dans la discussion de détail.

Il est vrai que le premier texte soumis par le Gouvernement, joint au message, indiquait clairement que le classement en réserves forestières peut faire l'objet d'une mention au registre foncier. Ce texte avait été soumis, pour contrôle, à l'Office fédéral de la justice pour savoir s'il était conforme au niveau juridique. Or, il est bien clair que si, comme je le pense, c'est la nouvelle mouture qui est acceptée dans le vote qui va suivre, il faudrait soumettre ce nouveau texte (nouvelle teneur) à ce même office pour en vérifier la conformité. Selon les renseignements pris très officieusement, cela ne devrait, semble-t-il, poser aucun problème. Je tenais à vous faire part de cette procédure qui reste encore à effectuer, c'est-à-dire une sorte de confirmation par l'Office fédéral de la justice que le texte est conforme.

*L'article 29, le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 38 voix contre 1.*

**19. Question écrite no 1785**

**Des millions d'années pour constituer les sols... et quelques minutes pour tout détruire**

**Lucienne Merquin Rossé (PS)**

La commune d'Alle a vécu lors d'un orage récent d'importantes nuisances dues à l'écoulement de boue dans le village puis dans l'Allaine. Le maire de cette commune, lors d'un interview à Fréquence Jura, mentionnait que de nombreuses terres ont été ouvertes, ce qui provoque une forte érosion des sols. Je partage entièrement cet avis et ajoute que cette situation est due aussi à une densité de chemins agricoles beaucoup trop forte et à la disparition des structures paysagères telles que haies, bosquets, qui jouent un rôle primordial dans la stabilisation des sols.

Ainsi donc, la collectivité subventionne des remaniements parcellaires, qui, à coup de chemins bétonnés, de destructions des milieux naturels, amènent à de nouvelles situations de frais pour les collectivités, car l'exploitation des terres est intensifiée, conduisant à l'incapacité des sols d'infiltrer les eaux. Chargées en terre, engrais, phytosanitaires, les eaux s'engagent dans les caves mais aussi finissent dans les cours d'eau, qui ne peuvent plus remplir leur rôle écologique, notamment celui d'approvisionnement en eau potable.

Je pense qu'il est temps d'arrêter de telles pratiques et de vilipender ainsi les deniers publics. Le remaniement de Bressaucourt est un bel exemple de conflit sur la densité des chemins. Le remaniement de Damphreux est un excellent exemple de destruction d'un bassin versant par des labouages intempestifs et sans aucune logique agronomique. Le remaniement de Pleigne est l'exemple de destruction des milieux naturels pourtant sous contrat avec les exploitants. Et la liste n'est pas exhaustive.

Le Gouvernement aura donc la bienveillance de répondre à ce qui suit:

– Comment le Gouvernement entend-il mettre en place une réelle politique de lutte contre l'érosion des sols?

– Comment le Gouvernement entend-il intégrer dans les syndicats de remaniement parcellaire une parité entre représentants des intérêts agricoles et représentants des intérêts communautaires et publics?

Réponse du Gouvernement:

## Remarques préliminaires

La protection des sols est un objectif important pour le Gouvernement jurassien. Le sol n'est pas considéré uniquement comme un bien économique mais également comme un bien commun qui mérite d'être protégé des atteintes. Les atteintes aux sols ont des conséquences directes sur les cycles naturels de l'eau, de l'air, des substances organiques et minérales. Seule la prévention peut éviter des dommages irréversibles, surtout lorsque l'on sait qu'il faut entre 1'000 et 10'000 ans pour obtenir un sol de 30 centimètres d'épaisseur. D'autres informations recoupant la même thématique ont été données à la question écrite no 1784.

S'agissant de la manière dont sont réalisés les remaniements parcellaires aujourd'hui, les pratiques ont évolué dans le sens d'une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Des études d'impact sont réalisées dans les périmètres de plus de 400 ha et, pour les périmètres moins étendus, des investigations approfondies, avec suivi, sont faites dans le domaine de la protection de la nature et du paysage. De plus, tous les acteurs (propriétaires, agriculteurs, services de l'Etat, associations de la protection de la nature, etc.) sont intégrés au processus d'élaboration des projets. Cela permet une prise en compte optimale des intérêts en présence et les dernières expériences sont des plus positives.

Le Gouvernement ne peut donc pas s'identifier au bilan très négatif et partial établi par l'auteur de la question écrite dans le domaine des remaniements parcellaires. Certes, des problèmes ponctuels existent et il appartient aux agriculteurs d'apprendre à gérer les nouvelles terres mises à disposition suite aux remaniements parcellaires.

## Question 1

La lutte contre l'érosion des sols passe par les outils légaux que sont l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol), par les prestations écologiques requises (PER) et par l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE).

Le Canton veille notamment que tout exploitant agricole doive, par des techniques de génie rural et d'exploitation appropriées, prévenir l'érosion qui pourrait menacer la fertilité du sol à long terme.

De plus, si la protection du sol contre l'érosion exige des mesures communes à plusieurs exploitations, le Canton rend ces mesures obligatoires; en particulier en cas d'érosion causée par les eaux de ruissellement concentrées.

Le Canton n'a pas émis de directives particulières pour la prévention de l'érosion des sols. En effet, les règles auxquelles sont soumis les agriculteurs dans le cadre des paiements directs, et notamment les prestations écologiques requises (PER), leur imposent de prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour la protection contre l'érosion des sols. Les contrôles des exploitations par l'Association jurassienne pour l'agriculture en production intégrée (AJAPI), placés sous la haute surveillance du Service de l'économie rurale, doivent garantir que ces mesures sont effectivement prises. Le non-respect de ces mesures peut entraîner la diminution ou la suppression des paiements directs.

Dans les cas où une forte érosion est constatée, une intervention spécifique est faite pour éviter que le phénomène se reproduise.

De plus, l'ouverture de terres agricoles est interdite sur une bande de trois mètres en bordure des cours d'eau et dans les secteurs particulièrement soumis à l'érosion. Dans le cadre du plan régional d'évacuation des eaux de la Birse et du contrat de rivière «Allaine», des mesures particulières de protection contre l'érosion des sols, dans le but de garantir la qualité des cours d'eau, seront proposées. De plus, le futur

plan directeur des cours d'eau devra définir l'espace minimum réservé aux cours d'eau ainsi que les restrictions d'utilisation du sol qui devront être appliquées.

Dans le cadre de remaniement parcellaire soumis à l'étude de l'impact sur l'environnement, comme celui de Courcha-poix–Corban–Montsevelier en cours, l'érosion des sols est étudiée. Cette démarche devrait permettre d'encore mieux protéger les sols de l'érosion due aux activités agricoles.

#### Question 2

Dans le cadre de la révision de la législation agricole cantonale 2001, le Gouvernement a proposé au Parlement de modifier l'article 55 de la loi sur les améliorations foncières du 20 avril 1989. Cet article prévoyait que les membres du comité local du syndicat devaient être des propriétaires fonciers. Une exception était consentie pour le président. Le nouvel article 56 de la loi sur les améliorations structurelles, loi approuvée par le Parlement le 20 juin 2001, établit que la majorité des membres du comité doivent être propriétaires, ce qui laisse de la place pour des représentants d'intérêts communautaires et publics. Le cadre étant fixé, le Gouvernement ne va rien imposer et il appartient aux communes préparant un projet de proposer une structure organisationnelle permettant d'intégrer au mieux les intérêts en présence.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je ne comprends pas pourquoi cette question écrite a été traitée par le Département de l'Environnement alors qu'elle traite de l'érosion des sols et des remaniements parcellaires. Donc, elle concerne le Département de l'Economie. Et j'avais un message très clair à apporter au ministre de ce département. J'espère que les deux cinquièmes restants courageux du Gouvernement pourront lui transmettre le message!

S'agissant de la lutte contre l'érosion des sols, je note que le Canton veille que tout exploitant agricole doive, par des techniques de génie rural et d'exploitation appropriées, prévenir l'érosion qui pourrait menacer la fertilité du sol. Or, nous devons observer sur le terrain qu'une partie de l'agriculture jurassienne respecte ces procédés et s'intéresse à la formation comme les journées qui ont été proposées hier à Courtemelon. Mais il y a encore d'autres exploitants qui n'ont pas la formation, qui n'ont pas l'éducation et qui n'ont aucun intérêt pour ce problème de fertilité du sol. Pour ceux-là, seul compte le profit immédiat et qu'importe ce qu'on laissera aux autres demain!

Je demande donc que le Canton émette rapidement des directives pour prévenir l'érosion des sols et pénalise enfin ceux qui ne respectent pas ce concept de durabilité.

S'agissant des remaniements parcellaires, mon constat est mitigé, notamment au niveau des traitements d'inégalité appliqués à certains exploitants agricoles. Je me réfère en outre à la dernière «Tuile» qui met en lumière les horreurs – je dis bien les horreurs – menées à l'encontre d'un député agriculteur qui est présent dans cette salle. Le manque de pesée des intérêts par de trop nombreux meneurs d'améliorations foncières et les services agricoles cantonaux a même abouti à la naissance d'un type d'amélioration foncière, qui s'appelle les améliorations foncières simplifiées, qui suppriment simplement toute possibilité de projet public en matière d'aménagement du territoire et d'environnement; seule subsiste la construction des chemins ruraux. A ce sujet, je vous renvoie à ma question écrite déposée ce jour qui concerne les subventions agricoles 2004-2007.

Je vous demande donc de dire au ministre de l'Economie de s'intéresser de près à ce qui se passe dans l'agriculture jurassienne.

#### 20. Question écrite no 1786

##### Pollution du Doubs inquiétante

Ami Lièvre (PS)

On vient de me faire parvenir des photos du Doubs dans la région de La Goule. L'endroit est idyllique mais malheureusement perturbé par une pollution inquiétante de la rivière, qui charrie quotidiennement des tonnes de matière fécales, très visibles et dont les odeurs font fuir les touristes, nombreux à cette saison. Cette situation, aggravée par les conditions météorologiques actuelles, semble durer depuis des mois et serait notamment le fait d'un dysfonctionnement dans le système d'épuration des eaux usées de La Chaux-de-Fonds. Les effets sur la faune et sur la flore sont probablement catastrophiques en certains endroits mais nous n'avons encore aucune information à ce sujet; nous savons toutefois que le chef de la Section pêche de l'Office fédéral de l'environnement a vivement réagi lorsqu'il a été informé récemment de ce cas, connu depuis longtemps semble-t-il des responsables des trois cantons concernés!

Le canton du Jura subit directement ces nuisances, qui peuvent avoir des répercussions sur le tourisme, mais surtout sur la santé publique. En effet, en cette période de sécheresse exceptionnelle et de canicule, on rencontre de très nombreux baigneurs dans le Doubs, sur l'ensemble de son parcours. Or, une telle pollution a certainement des incidences sur la qualité de l'eau, par un apport supplémentaire de virus et de bactéries fécales, voire pathogènes.

En conséquence, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes:

– Est-il au courant de ce qui précède?

– Si oui, des analyses d'eau ont-elles été effectuées, notamment dans le Clos du Doubs, où les baigneurs sont les plus nombreux? Dans l'affirmative, les normes fédérales admises pour la baignade sont-elles respectées?

– Et enfin, de manière plus générale, a-t-on entrepris des démarches auprès des cantons de Berne et de Neuchâtel pour atténuer les effets de cette pollution?

#### Réponse du Gouvernement:

Depuis le début du mois de juin, d'importants amas flottants ont pu être observés sur le Doubs, notamment dans la retenue de La Goule. Ces amas grisâtres offrent un aspect peu engageant et couvrent des surfaces non négligeables. L'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) a mené diverses investigations.

Ces amas flottants sont constitués d'algues vertes et de cyanophycées pourrissantes, décollées du fond de la retenue et du Doubs. Il s'agit d'un phénomène naturel lié à la présence de fertilisants dans l'eau du Doubs. Il se produit généralement en été, lorsque la température de l'eau s'élève et que le débit du cours d'eau est faible. Les conditions météorologiques particulières de cette fin de printemps ont contribué à fortement amplifier ce phénomène. En effet, le débit du Doubs est particulièrement bas; de plus, le fort ensoleillement et la température élevée favorisent la croissance des algues. La diminution des rendements d'épuration de la station de La Chaux-de-Fonds a pu contribuer marginalement aux concentrations de matières fertilisantes dans l'eau du Doubs.

Il ne s'agit donc heureusement pas, comme l'interpellateur aurait pu le constater par lui-même, de tonnes de matières fécales provenant de la station d'épuration des eaux usées

de La Chaux-de-Fonds. Il est regrettable que de telles déclarations infondées, dont la presse s'est fait l'écho, aient été faites publiquement au début de la saison touristique, nuisant inutilement à l'image de notre Canton.

La qualité de l'eau du Doubs et de nos cours d'eau en général, de même que le maintien de leur richesse biologique, est effectivement une préoccupation majeure pour le Gouvernement, et tant l'Office des eaux et de la protection de la nature que le Laboratoire cantonal suivent avec attention l'évolution de cette qualité. Des analyses chimiques et bactériologiques ont effectivement été réalisées à plusieurs reprises. Le chimiste cantonal a récemment annoncé par voie de presse que l'eau du Doubs répondait aux exigences en matière d'eau de baignade. Les analyses effectuées n'ont pas mis en évidence d'aggravation mesurable de la pollution des eaux du Doubs jurassien depuis le début des travaux d'assainissement de la station d'épuration de La Chaux-de-Fonds.

Par ailleurs, l'OEPN est en contact étroit avec le Service de la protection de l'environnement du canton de Neuchâtel (SCPE) et suit l'avancement des travaux de la station d'épuration de La Chaux-de-Fonds. Cette dernière, construite en 1971, traite les eaux usées d'une ville de près de 40'000 habitants. Depuis dix-huit mois, les installations sont en rénovation en vue de doubler leur capacité et d'améliorer leurs performances d'épuration. A la suite des travaux, la station pourra traiter également les eaux pluviales, ce qui représente un grand progrès dans la sécurité et l'assainissement du vallon de la Ronde. La qualité des eaux du Doubs s'en trouvera également améliorée.

**M. Ami Lièvre (PS):** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Ami Lièvre (PS):** Pour ce point-ci, le bon ministre est là! Les personnes et les associations qui m'ont demandé de faire cette petite intervention – il s'agissait, je le rappelle, d'une simple question orale – ont été, comme moi, choqués du ton utilisé par les auteurs de la réponse. En effet, même si l'auteur de la question a peut-être utilisé un terme inapproprié pour décrire la situation du Doubs en parlant de matières fécales charriées par ce cours d'eau, essayer de culpabiliser un parlementaire qui veut simplement attirer l'attention de l'administration sur un problème qu'elle a visiblement sous-estimé ne résoudra rien. Ce n'est pas en posant des questions, même relayées par la presse, qu'on fera fuir les touristes, comme le craint le Gouvernement; c'est plutôt en ne prenant aucune mesure concrète pour améliorer la situation.

La situation du Doubs semble pourtant être une préoccupation des autorités politiques riveraines de France voisine puisque le préfet de région a, cet été, pris un arrêté pour interdire pêche et baignade dans ce cours d'eau alors que trois plaintes étaient déposées simultanément par des associations de défense de la qualité du Doubs.

Il faut aussi souligner que les amas flottants de cyanophycées et surtout les odeurs nauséabondes qui se dégagent de la rivière, à La Goule notamment, ont, elles, réellement fait fuir les touristes.

De plus, ce phénomène s'est produit dans un contexte d'inquiétude croissante des milieux de la pêche et des scientifiques, français et suisses, relative à la dégradation progressive et constante de la qualité chimique et biologique du Doubs. Si rien n'est entrepris, ce sont, à terme, des milieux d'amoureux de cette rivière, notamment des pêcheurs, qui ne viendront plus dans le Jura et se tourneront vers des régions plus propices.

Les milieux que je représente, modestement une fois encore, sont prêts à s'investir, encore faut-il vouloir les consulter et les associer. Dans l'immédiat d'ailleurs, une étude franco-suisse a été décidée pour faire, même si c'est dans une problématique différente, un constat des lieux. Malheureusement, le canton du Jura n'est pas directement engagé dans cette démarche et aucun site d'investigation n'est pour l'instant retenu dans le Clos-du-Doubs. Monsieur le Ministre, il est encore temps de s'en préoccuper.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement: Peut-être quelques réponses ou plutôt quelques commentaires à ajouter aux propos de Monsieur le député Lièvre. Il cite nos amis français qui ont pris différentes mesures au cours de cette sécheresse. J'aimerais rappeler ici à cette tribune que l'OEPN n'a pas chômé au cours de cette période très difficile. Il a été sur la brèche et je crois savoir qu'il a fait son travail de manière ponctuelle, qu'il a été présent quand il le fallait et je n'ai pas de griefs à formuler à son égard. D'autant plus que nous avons également pris nos responsabilités puisque nous avons aussi interdit la pêche sur l'ensemble du territoire jurassien et également la navigation sur le Doubs.

Ce que je souhaite ici peut-être, c'est demander à ces quelques milieux, en particulier les milieux de la pêche et ceux de la protection de la nature, qu'une collaboration plus franche s'instaure entre les services de l'Etat et eux-mêmes et, peut-être, ce qui serait bon, c'est que je n'apprenne pas les interventions de ces milieux par la presse! On pourrait très bien imaginer qu'à travers les commissions qui existent on pourrait relayer les informations entre nous pour avoir des résultats concrets à l'avenir.

## 21. Question écrite no 1787

### Energie éolienne aux Franches-Montagnes

**Maxime Jeanbourquin (PCSI)**

Récemment, une information a été donnée à l'Association des maires des Franches-Montagnes concernant un projet d'installation d'une éolienne productrice d'électricité dans un secteur déterminé entre Les Bois et Le Peuchappatte. Cette unité de production d'énergie devrait pourvoir en courant l'équivalent de quelque 3'000 personnes, soit le tiers de la population du district. Toutefois, les frais d'installation et de mise en service devraient requérir de la part des communes un investissement si important qu'elles pourraient bien être obligées de renoncer en l'absence d'aide extérieure significative.

Par ailleurs, il semble que le Canton n'ait pas encore répondu concrètement à la question d'un investissement qu'il pourrait attribuer à cet objet.

Constatant l'intérêt énergétique, économique et écologique d'un tel équipement et sachant qu'une telle réalisation rejoint l'esprit de «Jura Pays ouvert» dans le sens du développement durable, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

– Le Gouvernement est-il l'objet d'une demande d'aide financière concrètement exprimée?

– Cas échéant, le Gouvernement entend-il répondre favorablement à une requête de subventionnement à définir pour réaliser cet audacieux projet?

– Le Gouvernement est-il à même d'intervenir auprès de la Confédération pour obtenir d'elle aussi une participation à cet équipement, bien trop lourd pour être supporté par les seules collectivités des Franches-Montagnes?

Réponse du Gouvernement:

L'énergie éolienne, c'est-à-dire la production d'électricité à partir de l'énergie du vent, est une énergie indigène, propre et renouvelable. Son développement s'inscrit parfaitement dans la volonté politique du Gouvernement de favoriser la diversification énergétique et le recours aux énergies renouvelables et de contribuer ainsi à un développement durable du canton du Jura.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le canton du Jura n'est pas en reste. Il déploie des efforts auxquels le Parlement est d'ailleurs régulièrement et étroitement associé, particulièrement lorsqu'il s'agit de soutenir le bois-énergie.

Pour le Gouvernement, le choix des énergies non polluantes et renouvelables s'impose à toute politique destinée à lutter pour l'environnement, tout en sachant qu'elles demandent encore d'importants délais pour être pleinement opérationnelles.

Notre politique énergétique s'inscrit donc dans une politique environnementale où la protection des sites et du paysage est prise en compte dans la pesée des intérêts. L'énergie renouvelable et propre des éoliennes est un pas en direction d'un développement durable mais son impact sur l'environnement, en particulier sur le paysage, n'est pas négligeable et doit être mis en balance avec le gain environnemental d'une énergie renouvelable.

La planification de parcs éoliens ne va pas sans difficultés, lesquelles doivent être levées en suivant une procédure prenant tous les intérêts en considération. Des promoteurs ayant manifesté leur intérêt à installer des éoliennes sur le territoire cantonal, le Canton, afin d'éviter un développement anarchique de cette source d'énergie, a commandé l'étude qui a permis d'évaluer le potentiel en énergie éolienne et de déterminer les zones intéressantes à l'implantation d'éoliennes, compte tenu de tous les critères à considérer, notamment les aspects environnementaux (faune, flore, intégration paysagère, etc.).

Le Gouvernement entend soutenir une procédure qui vise à évaluer de manière globale les potentialités et les impacts de l'énergie éolienne sur le territoire cantonal. Afin d'assurer un développement coordonné de l'énergie éolienne, celle-ci a été intégrée au plan directeur cantonal, dans le cadre de sa révision. Les principes d'aménagement y sont clairement définis et devraient éviter une dispersion des éoliennes sur nos crêtes mais permettre, au contraire, de planifier de manière globale et cohérente leur implantation. Cette démarche présente l'avantage de préciser quels sont les sites qui entrent en ligne de compte, d'informer la population, de collaborer dès le départ avec les services cantonaux, les communes et les organismes concernés et de faire la pesée globale des intérêts en présence.

Mais, en attendant les résultats de la mise en consultation du plan directeur cantonal et de son approbation par le Parlement, des mesures de vents, à mener sur une ou deux saisons complètes, doivent pouvoir être entreprises aux endroits les plus prometteurs et répondant au mieux aux critères techniques et environnementaux. Il y a lieu en fait de vérifier si les vents y sont suffisants pour assurer une exploitation économique des éoliennes. Deux promoteurs bénéficient des autorisations nécessaires pour installer temporairement des mâts de mesure au Franches-Montagnes. Un premier mât a déjà été érigé à Saint-Brais, un second devrait l'être prochainement aux Breuleux et un troisième sera vraisemblablement dressé au Peuchapatte. Par ailleurs, Juvent SA, société affiliée à FMB Energie SA et qui exploite le parc

éolien de Mont-Crosin, a annoncé son intention de participer à des campagnes de mesures des vents sur le territoire cantonal, en collaboration avec la société Energie du Jura SA (EDJ).

Une fois toutes les conditions réunies pour passer à la phase de réalisation, il y aura lieu de s'assurer que les promoteurs engagés disposent bien des capacités nécessaires, tant techniques que financières, pour construire et exploiter des éoliennes.

Tel est le programme que le Gouvernement entend mener dans le domaine de l'énergie éolienne de manière à promouvoir davantage encore le recours aux énergies renouvelables.

Compte tenu de ce qui précède, les réponses suivantes sont apportées aux questions posées:

**Réponse à la question 1**

Pour les trois campagnes de mesures en cours, un seul des deux promoteurs engagés a déposé une demande de soutien financier auprès du Département de l'Environnement et de l'Équipement et pour sa campagne de mesures uniquement.

**Réponse à la question 2**

Aucun des trois sites, sur lesquels ont ou auront lieu des mesures des vents, n'a encore fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et financière en ce qui concerne l'exploitation de l'énergie éolienne. Toutefois, le rôle du Canton n'est pas d'assurer le financement des éoliennes mais bien de créer les conditions-cadres favorables au développement de l'énergie éolienne. Il faut savoir que les entreprises électriques sont tenues de reprendre le courant produit par des énergies renouvelables et que la rétribution de ce courant s'effectue à un prix (15 cts/kWh) devant en principe permettre de rentabiliser les investissements.

**Réponse à la question 3**

Le Canton est déjà intervenu auprès de la Confédération pour que les trois campagnes de mesures en cours soient soutenues. Sur préavis favorable du Canton, la Confédération a promis de soutenir financièrement chacune d'elles à raison d'environ 40'000 francs, ce qui couvre plus de 40% des coûts occasionnés. Mais la Confédération ne soutiendra pas la réalisation même des éoliennes, dont l'exploitation doit être rentable par elle-même.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI):** Je suis satisfait. (Rires.)

**La présidente:** Monsieur le député Maxime Jeanbourquin, avec un ton bien moins agressif que les précédents, nous dit qu'il est satisfait.

Je vous rappelle simplement que les députés sont priés de laisser leur carte d'orateur sur leur banc. Le Secrétariat les ramassera. Les suppléants sont priés de les remettre dans le petit râtelier qui est là.

Je constate aussi que si la première séance vous avez été de très bons utilisateurs «balai neuf balai bien», aujourd'hui nous avons eu beaucoup plus de peine mais cela viendra!

Le Bureau se réunit à l'instant.

Je vous donne rendez-vous pour notre prochaine séance le 19 novembre. Merci et bonne soirée. Nous sommes dans les temps.

(La séance est levée à 16.55 heures.)